

# Registre des délibérations du Comité Syndical 2024

---

- Le Présent registre se divise contient **56 PAGES**
- Le présent registre a pour vocation de retranscrire les délibérations du Comité Syndical
- Ce registre a été côté et parafé par le Président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Marmande le :



# **Délibérations du Comité Syndical du 26 mars 2024**



**Comité Syndical du 26 mars 2024**

|                    |    |    |
|--------------------|----|----|
| D2024              | A  | 01 |
| Nombre de délégués |    |    |
| En exercice        | 54 |    |
| Présents           | 33 |    |
| Votants            | 38 |    |

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Samazan en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents**

**Pour Val de Garonne Agglomération**

Jean-Luc ARMAND  
Jacques BILIRIT  
Daniel BORDENEUVE  
Anne-Marie CHAUMONT  
Monique COMBES  
Michèle COOK  
Jean-Michel MOREAU (s)  
Gilles LAGAUZERE  
Serge LAGROLLET  
Guy IANOTTO (s)  
Gaétan MALANGE  
Régine POVEDA (s)  
Maud CARUHEL (s)  
Jean-Michel POIGNANT  
Guy LAUMET (s)  
Emmanuel VIGO

**Pour la C.C. Coteaux et Landes de Gascogne**

Jean-Louis BOYANCE  
Aymeric DUPUY  
Jérémy BEZOS (s)  
Jocelyne GIRARD  
Raymond GIRARDI  
Dominique ROMAN  
François THOLLON-POMMEROL

**Pour la C.C. du Pays de Lauzun**

Jean-Pierre BARJOU  
Jean-Marie LENZI (présent jusqu'au dossier 1)  
Emilien ROSO  
Christophe TRIQUET-SABATE  
Jean-Noël VACQUE

**Pour la C.C. du Pays de Duras**

Bernadette DREUX  
Jean FRAYSSINEDE  
Denis MAURIN  
Denis MORVAN  
Bernard PATISSOU

**Absents ou Excusés**

Catherine BERNARD, Marie-France BONNEAU, Michel COUZIGOU, Christine DE NADAI, Maryline DE PARSCAU, Benjamin FAGES, Joel HOCQUELET, Edith LORRIGIOLA, Michel PERAT, Christian PEZZUTTI, René ZAROS, José BALAGUER, Chrystel COLMAGRO, Jean-Marie GOYOU, Christine MERLIN-CHABOT, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Guylaine BISSON, Marie Josée BONADONA, Jean-Luc GARDEAU, Luc SAUVE, Mathilde BCEUF.

**Pouvoirs**

Christian PEZZUTTI à Jean-Michel POIGNANT ; Mathilde BCEUF à Jean FRAYSSINEDE ; Françoise RIVETTA-BOURRAS à Raymond GIRARDI ; Jean-Luc GARDEAU à Jean-Noël VACQUE ; Joel HOCQUELET à Jacques BILIRIT

**Secrétaire de séance**

Jean-Luc ARMAND

**Assistaient également**

Emilie DA ROS, Cécilia DUCOS, Agathe BOUCHET, Valérie VIGNAU, Céline PAYRI

# D2024-A01 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU POLE TERRITORIAL

Annexe : rapport d'activité 2023

## Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L 5211-39 ;

## Exposé des motifs

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il rappelle ainsi, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication dans les collectivités membres du Pôle Territorial, à savoir :

- Val de Garonne Agglomération
- La Communauté de Communes du Pays de Lauzun
- La Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne
- La Communauté de Communes du Pays de Duras

Au-delà des EPCI membres, tous les maires du périmètre du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne seront destinataires du rapport d'activités 2023.

Le rapport d'activité 2023 est présenté en Comité Syndical via un diaporama.

Le Président propose au Comité de bien vouloir approuver la délibération suivante :

### Le Comité Syndical,

**Prend acte** du rapport d'activité pour l'année 2023 du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| Votants          | 38 |
| Abstention       | 0  |
| Pour             | 38 |
| Contre           | 0  |

Fait à Samazan, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# D2024-A02 PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Annexe : compte de gestion 2023

## Exposé des motifs

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrir et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que M. le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Considérant la conformité des comptes présentés concernant le budget primitif,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

### Le Comité Syndical,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées

#### Résultat du vote

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 37 |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 37 |
| Contre     | 0  |

Fait à Samazan, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# D2024-A03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Annexe : compte administratif 2023

## Exposé des motifs

Le compte administratif 2023 est un document d'enregistrement et de contrôle. Il permet de comparer les prévisions par rapport aux réalisations, de dégager les résultats de clôture de l'exercice et de dégager les « restes à réaliser ».

Le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

| LIBELLE   | FONCTIONNEMENT |              |             | INVESTISSEMENT |                     |              | TOTAL        |                    |              |
|---|----------------|--------------|-------------|----------------|---------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
|   | Dépenses       | Recettes     | Résultat    | Dépenses       | Recettes            | Résultat     | Dépenses     | Recettes           | Résultat     |
| Résultat reporté de l'exercice précédent            | 0,00 €         | 6 428,39 €   |             | 0,00 €         | 165 455,79 €        |              | 0,00 €       | 171 884,18 €       | 171 884,18 € |
|   | 002            |              |             | 001            |                     |              |              |                    |              |
| Opérations de l'exercice                            | 528 293,40 €   | 551 817,48 € | 23 524,08 € | 22 068,25 €    | 49 142,10 €         | 27 073,85 €  | 550 361,65 € | 600 959,58 €       | 50 597,93 €  |
| Totaux  | 528 293,40 €   | 558 245,87 € | 29 952,47 € | 22 068,25 €    | 214 597,89 €        | 192 529,64 € | 550 361,65 € | 772 843,76 €       | 222 482,11 € |
| Résultats de clôture                                | 0,00 €         | 29 952,47 €  |             |                | <b>192 529,64 €</b> |              |              | 222 482,11 €       |              |
|   |                |              |             | <b>001</b>     |                     |              |              |                    |              |
| Restes à réaliser à reporter sur l'exercice suivant |                |              |             | 143 813,00 €   | 0,00 €              |              | 102 965,00 € | 0,00 €             |              |
| totaux  | 528 293,40 €   | 558 245,87 € | 29 952,47 € | 165 881,25 €   | 214 597,89 €        | 48 716,64 €  | 653 326,65 € | 772 843,76 €       |              |
|   |                |              |             |                | <b>0,00 €</b>       |              |              | <b>29 952,47 €</b> |              |
| Résultats définitifs                                | 0,00 €         | 29 952,47 €  | 0,00 €      | <b>1068</b>    |                     |              | <b>002</b>   |                    |              |

M. le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

M. Raymond GIRARDI, 1<sup>er</sup> Vice-président du Pôle Territorial est désigné Président de séance.

Le compte administratif est soumis au vote.

Les membres du Comité Syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

### Le Comité Syndical,

**Approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, tel que présenté par M. le Vice-Président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| Votants          | 35 |
| Abstention       | 0  |
| Pour             | 35 |
| Contre           | 0  |

Fait à Cocomont, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

## D2024-A04 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

### Exposé des motifs

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                          |   |                     |
|---|---|---------------------|
| A   | Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 | 23 524,08 €         |
| B   | Résultat de fonctionnement reporté 2022       | 6 428,39 €          |
| <b>C</b>  | <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>  | <b>29 952,47 €</b>  |
| RESULTAT D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |   |                     |
|   | Résultat d'investissement de l'exercice 2023  | 27 073,85 €         |
|   | Résultat d'investissement reporté 2022        | 165 455,79 €        |
| <b>D</b>  | <b>Résultat d'investissement cumulé</b>       | <b>192 529,64 €</b> |
| <b>E</b>  | <b>Solde Des restes à réaliser</b>            | <b>88 200,20 €</b>  |

Il est proposé d'affecter les résultats comme ci-après :

|  |              |
|--|--------------|
| Recettes 001 : résultat d'investissement reporté   | 192 529,64 € |
| Recettes 002 : résultats de fonctionnement reporté | 29 952,47 €  |

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

#### Le Comité Syndical,

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de 29 952.47 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultats reportés ».

**Décide** d'affecter le résultat d'investissement de 192 529.64 € en section d'investissement en recettes au chapitre 001 « résultats reportés ».

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées.

#### Résultat du vote

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Votants</i>    | 37 |
| <i>Abstention</i> | 0  |
| <i>Pour</i>       | 37 |
| <i>Contre</i>     | 0  |

Fait à Samazan, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....



# D2024-A05 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Annexe : Budget supplémentaire 2024

## Exposé des motifs

Le Budget Supplémentaire 2024 soumis à votre approbation a pour objet de reprendre les résultats et restes à réaliser du compte administratif 2023. Il permet également d'ajuster les dépenses et recettes nouvelles en complément du budget primitif voté le 19 décembre 2023.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire de la section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 63 008,95 €

### Dépenses de fonctionnement :

- Le Chapitre 11 « Charges à caractère général » :
  - Compte 617 « Etudes et recherches » : + 35 000 € (crédits complémentaires en prévision de réalisation d'études complémentaires, notamment observatoire des friches, ...)
  - Compte 6236 « Catalogues et imprimés » : 8 008,95 € (crédits complémentaires pour travailler sur la communication autour de la rénovation énergétique notamment...)
  - Compte 62878 « Remboursement de frais au GPF de rattachement » : 20 000 € (crédits complémentaires pour développer des actions autour de l'emploi/formation, observatoire des zones d'activités économiques...)

### Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 29 952,47 € (excédent de fonctionnement reporté).
- Compte 7473 « Département » : + 19 322 € (subvention de 2023).
- Compte 7477 « Fonds européens » : 13 734,48 € (subvention de 2023)

### MONTANT TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

|          | Budget primitif 2024 | Budget supplémentaire 2024 | Total Budget 2024 |
|----------|----------------------|----------------------------|-------------------|
| Dépenses | 645 202,19 €         | 63 008,95 €                | 708 211,14 €      |
| Recettes | 645 202,19 €         | 63 008,95 €                | 708 211,14 €      |

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire de la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 192 529,64 €

### Dépenses d'investissement :

- Le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :
  - Compte 202 « Frais liés réalisation des documents d'urbanisme » : 189 889,64 €
    - Dont Restes à réaliser de la révision du SCOT : 73 080,20 €
    - Dont restes à réaliser de l'assistance juridique du SCOT : 12 480 €
    - Dont prévision pour études complémentaires en lien avec le SCOT : 104 329,44 €
  - Compte 2031 « Droits » : 2 640 € (restes à réaliser pour la publicité au cinéma sur la plateforme de rénovation énergétique)

### Recettes d'investissement :

- Le Chapitre 001 « Résultats d'investissement reportés » s'élève à 192 529,64 €

**MONTANT TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024**

|          | Budget primitif<br>2024 | Budget<br>supplémentaire 2024 | Restes à<br>réaliser | Total Budget 2024 |
|----------|-------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | 40 000 €                | 104 329,44 €                  | 88 200,20 €          | 232 529,64 €      |
| Recettes | 40 000 €                | 192 529,64 €                  | 0.00                 | 232 529,64 €      |

**Le Comité Syndical,**

**Approuve** le budget supplémentaire 2024 du budget principal équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement : 63 008.95 euros
- section d'investissement : 192 529.64 euros

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Résultat du vote**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <i>Votants</i>    | <b>37</b> |
| <i>Abstention</i> | <b>0</b>  |
| <i>Pour</i>       | <b>37</b> |
| <i>Contre</i>     | <b>0</b>  |

Fait à Samazan, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# D2024-A06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE VGA AU PROFIT DU POLE TERRITORIAL -ANNEE 2024

*Annexe : Convention de mise à disposition de service au profit du Pôle territorial pour l'année 2024*

## Visas

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

## Exposé des motifs

---

### Proposition de convention de mise à disposition de services :

La mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale et un Syndicat Mixte est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-9).

La convention de mise à disposition ci-annexée précise les services de VGA mis à disposition et la nature des missions qu'ils exercent au profit du Pôle Territorial, le coût annuel de la mise à disposition, les modalités de remboursement du Pôle Territorial auprès de VGA ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

### Les services mis à disposition :

Les services de VGA mis à disposition du Pôle Territorial sont les suivants :

- Service des Politiques territoriales :
  - Gestion et Direction du Pôle territorial : 0.8 ETP
  - Aménagement (urbanisme, commerce, planification, élaboration du SCOT...) : 0.2 ETP
  - Contractualisations (contrat avec la Région, Contrat de Relance et de Transition Ecologique...) : 1 ETP
  - Fonds européens territorialisés : 1.5 ETP
- Pôle Développement économique :
  - Développement économique : animation du dispositif ACP, organisation du salon Garonn'emplois, des rendez-vous de l'Eco... : 0.5 ETP
- Pôle Cohésion sociale :
  - Emploi/formation : collaboration avec les organismes de formation, organisation de rencontres employeurs/apprentis, participation aux dispositifs relatifs aux compétences et à l'emploi... : 0.5 ETP
- Pôle Habitat, Aménagement et Droit des sols :
  - Animation de la plateforme de rénovation énergétique : 2.2 ETP
  - PIG : 4 ETP
- Pôle Energie, Climat et Mobilités Durables :
  - Econome de flux : 1 ETP
  - Animation Mobilités durables : 0.25 ETP
- Cellule ingénierie :
  - SIG : 0.15 ETP

Au total, la mise à disposition des services représente l'équivalent de 12,1 ETP pour l'année 2024

### Coût de la mise à disposition des services :

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste : soit environ 393 695 € pour 12,1 ETP (le montant imputé au PETER sera calculé en se basant sur le coût réel)
- Frais de fonctionnement et des services support : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ainsi que les services supports de VGA sollicités : Finances, Ressources Humaines, Communication, Marchés Publics, juridique... : soit un forfait de 60 000 € pour les frais de fonctionnement et les frais des services support.

Pour l'année 2024, le coût de la mise à disposition est estimé à 453 695 € net de taxe.

Les membres du comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante.

**Le Comité Syndical,**

**Décide** de mettre à disposition du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, les services de Val de Garonne Agglomération tel qu'énoncé plus haut.

**Valide** la convention de mise à disposition de services de Val de Garonne Agglomération au profit du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne annexée.

**Précise** que la convention de mise à disposition s'applique pour une période de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pourra être reconduite une fois de manière tacite.

**Précise** que le Pôle territorial remboursera à Val de Garonne Agglomération le coût de la mise à disposition selon les conditions fixées par ladite convention.

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

| <u>Résultat du vote</u> |           |
|-------------------------|-----------|
| <i>Votants</i>          | <b>37</b> |
| <i>Abstention</i>       | <b>0</b>  |
| <i>Pour</i>             | <b>37</b> |
| <i>Contre</i>           | <b>0</b>  |

Fait à Samazan, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# D2024-A07 MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 DU PROGRAMME FET 2021-2027 VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

*Annexe : DP-2023-2 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME FET 2021-2027 DU POLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE-GUYENNE-GASCOGNE POUR L'ANNEE 2023*

## Visas

Vu la délibération n° D2022-A11 du 8 mars 2022, approuvant le fait que le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne devienne structure porteuse du Groupe d'Action locale Val de Garonne Guyenne Gascogne,

## Exposé des motifs

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne porte les frais de fonctionnement afférents au programme des Fonds Européens Territorialisés (FET) 2021-2027 pour le compte des collectivités territoriales du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pour l'année 2023.

Ceux-ci se composent des frais d'ingénierie pour l'animation et la gestion, des frais indirects (frais de structure), de frais de réception et de communication ainsi que des frais pour le partenariat local avec le CAUE47.

Le plan de financement prévisionnel initialement établi au début de l'année 2023 a subi des modifications suite notamment au changement de règles sur les fonds européens, entraînant une hausse du montant de la subvention pouvant être sollicitée. Toutes les dépenses réalisées étaient inscrites au budget 2023. L'autofinancement du Pôle Territorial V3G augmente de 1% à 3%.

Nouveau plan de financement sur dépenses réelles :

| DEPENSES REALISEES 2023                               |                    | RECETTES PREVISIONNELLES 2023   |     |                            |
|---|--------------------|---|-----|----------------------------|
| Intitulé  | Montants           | Intitulé  |     | Prévisionnel en euros nets |
| Frais salariaux                                       | 41 187.45 €        | REGION (poste animation) 2023   | 17% | 8 972 €                    |
| Partenariat avec le CAUE 47                           | 2 500€             | FEADER (frais salariaux, frais indirects et dépenses externes sauf frais arrêt maladie) | 80% | 42 865.69 €                |
| Frais de réception                                    | 464.55 €           | Autofinancement Pôle Territorial V3G  | 3%  | 1 716.42 €                 |
| Frais de communication                                | 3 252€             |   |     |                            |
| Frais indirects (15% frais salariaux assiette Feader) | 6 178.12 €         |   |     |                            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                 | <b>53 582.11 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>   |     | <b>53 582.11 €</b>         |

Le Président propose au Comité de bien vouloir approuver la délibération suivante :

**Le Comité Syndical,**

**Approuve**

la modification de demande de subvention pour les frais de fonctionnement du programme des fonds européens territorialisés 2021-2027 du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Résultat du vote

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <i>Votants</i>    | <b>37</b> |
| <i>Abstention</i> | <b>0</b>  |
| <i>Pour</i>       | <b>37</b> |
| <i>Contre</i>     | <b>0</b>  |

Fait à Samazan, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

## D2024-A08 MOTION RELATIVE A LA NOUVELLE CARTE FRANCE RURALITE REVITALISATION

La nouvelle carte des zonages France ruralité revitalisation fait l'objet, dans de nombreux territoires de tout la France, d'une grande incompréhension de la part des populations et des élus locaux.

Les critères appliqués, ainsi que leur échelle traduisent une logique technocratique et absurde. Ainsi le territoire du Val de Garonne est exclu du classement en FRR de droit à cause de sa seule densité de population, alors que les indicateurs sociaux révèlent de vraies difficultés.

Le Pôle d'équilibre territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne (PETR V3G), ses élus, les EPCI et communes qui le composent ne peuvent que s'inquiéter des déséquilibres qu'induirait cette exclusion.

Les dynamiques territoriales, économiques, sociales ne s'arrêtent pas aux frontières des communautés de communes ou des communautés d'agglomération. Les actions menées dans le cadre du PETR montrent que la coopération est préférable à la concurrence, qui tire les territoires ruraux vers le bas.

Le Président propose au Comité de bien vouloir approuver la motion suivante.

### Le Comité Syndical,

**Exprime** son incompréhension quant à la nouvelle carte France ruralité revitalisation

**Soutien** Val de Garonne agglomération dans son combat légitime pour ne pas être littéralement "rayée de la carte"

**Demande** à ce que les critères de classement en FRR soient examinés à l'échelle du PETR, plus pertinente en termes de bassin de vie et de projets pour prendre en compte les dynamiques économiques, sociales, d'habitat et d'aménagement.

#### Résultat du vote

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Votants</i>    | 37 |
| <i>Abstention</i> | 0  |
| <i>Pour</i>       | 37 |
| <i>Contre</i>     | 0  |

Fait à Samazan, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc ARMAND

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# **Délibérations du Comité Syndical du 08 juillet 2023**





**Comité Syndical du 08 juillet 2024**

|                    |    |    |
|--------------------|----|----|
| D2024              | B  | 01 |
| Nombre de délégués |    |    |
| En exercice        | 54 |    |
| Présents           | 31 |    |
| Votants            | 33 |    |

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à la salle Harribey de Miramont de Guyenne en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents**

**Pour Val de Garonne Agglomération**

Jean-Luc ARMAND  
Jacques BILIRIT  
Daniel BORDENEUVE  
Anne-Marie CHAUMONT  
Jean Pierre LESTABLE (s)  
Michèle COOK  
Christophe COURREGELONGUE  
Gilles LAGAUZERE  
Serge LAGROLLET  
Guy IANOTTO (s)  
Edith LORRIGIOLA  
Gaétan MALANGE  
Michel MILHAC  
Jean-Michel POIGNANT  
Emmanuel VIGO

**Pour la C.C. Coteaux et Landes de Gascogne**

Jean Louis BOYANCE  
Jocelyne GIRARD  
Françoise RIVETTA-BOURRAS  
Dominique ROMAN

**Pour la C.C. du Pays de Lauzun**

Jean-Pierre BARJOU  
Marie Josée BONADONA  
Jean Luc GARDEAU  
Jean-Marie LENZI  
Emilien ROSO  
Luc SAUVE  
Christophe TRIQUET-SABATE  
Jean-Noël VACQUE

**Pour la C.C. du Pays de Duras**

Mathilde BCEUF  
Bernadette DREUX  
Jean FRAYSSINEDE  
Denis MORVAN

**Absents ou Excusés**

Catherine BERNARD, Marie-France BONNEAU, Michel COUZIGOU, Christine DE NADAI, Maryline DE PARSCAU, Benjamin FAGES, Joel HOCQUELET, Thierry MARCHAND, Michel PERAT, Christian PEZZUTTI, Rinaldo DANTE, René ZAROS, José BALAGUER, Chrystel COLMAGRO, Aymeric DUPUY, Bruno GAUCHON, Raymond GIRARDI, Jean-Marie GOUYOU, Christine MERLIN-CHABOT, François THOLLON-POMMEROL, Guylaine BISSON, Denis MAURIN, Bernard PATISSOU

**Pouvoirs**

Thierry MARCHAND à Michèle COOK ; Jean-Marie GOUYOU à Jocelyne GIRARD

**Secrétaire de séance**

Daniel BORDENEUVE

**Assistaient également**

Emilie DA ROS, Cécilia DUCOS, Agathe BOUCHET, Amandine LONGO, Nathalie ROUY, Adélaïde ANCELIN

# D2024-B01 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DEU SRADET NOUVELLE AQUITAINE

## Visas

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2020-105 modifiée du 10 février 2021 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la loi n°2021-1104 modifiée du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », notamment ses articles 194 et 219 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2021.2124.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au SRADET : bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification.

Vu l'arrêté du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 12 avril 2024 relatif aux modifications envisagées du SRADET ;

Vu la délibération n°049/2024 de la Communauté des Communes des Coteaux et Landes de Gascogne en date du 3 juin 2024 relative à l'avis sur la modification du SRADET de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n°D2024-054 de Val Garonne Agglomération en date du 20 juin 2024 relative à l'avis sur la modification du SRADET de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme Planification du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 24 juin 2024 ;

## Exposé des motifs

---

Le Président précise que la Loi n°2021-1104 modifiée du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » engage les territoires dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à l'horizon 2050. C'est la Région qui, dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET), doit en définir les modalités de mise en œuvre et précisant les objectifs et les règles du document approuvé le 27 mars 2020.

En effet, le SRADET prévoyait déjà, dans sa version initiale, de diviser par deux la consommation foncière à l'échelle régionale entre 2020 et 2030 mais la loi « Climat et Résilience » ajoute l'obligation de territorialiser les modalités de cette diminution, pour la période 2021-2031 puis à échéance 2050.

Une proposition de modification du SRADET Nouvelle Aquitaine a donc été élaborée dans le cadre de l'article L.4251-9 du Code général des collectivités territoriales et arrêtée par le Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 12 avril 2024. Ce projet porte essentiellement sur la territorialisation des

objectifs de réduction de la consommation foncière dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Les sujets de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que du développement et de la localisation des constructions logistiques sont précisés.

### **Sur le volet déchets**

Les objectifs chiffrés du SRADDET ont été mis à jour en cohérence avec les objectifs nationaux. Les modifications apportées ne mettent pas en cause les objectifs et règles du SRADDET actuel mais apportent les précisions imposées par la loi, concernant notamment :

- La lutte contre les plastiques à usage unique
  - o Avec l'incitation au déploiement de la consigne pour réemploi et réutilisation
  - o La recommandation d'une étude recensant les dispositifs existants et les besoins de développement
- La lutte contre les abandons de déchets
  - o Avec l'intégration des actions préconisées par le DSF (identification des zones de résorption prioritaires, sensibilisation sur la pollution océanique)
  - o La mobilisation des éco-organismes
  - o La demande de généralisation du règlement de collecte
  - o L'incitation à combiner actions préventives, curatives et répressives

### **Sur le volet logistique**

Le SRADDET a été complété par une étude sur la logistique en Nouvelle Aquitaine. L'objectif 47 « Structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés/artificialisés » est modifié, afin :

- De favoriser les complémentarités et l'efficacité de la logistique en favorisant un meilleur équilibre territorial des fonctions logistiques.
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial
- De limiter les impacts environnementaux en privilégiant les localisations favorisant la sobriété foncière et en renforçant la qualité des projets

Les territoires doivent mettre en place une meilleure répartition des plateformes logistiques afin de garantir une approvisionnement et une distribution équilibrés des marchandises dans les territoires. Il est notamment préconisé que les lieux d'implantations tiennent compte de la proximité ou de la connexion à des infrastructures de report modal.

L'étude logistique annexée au SRADDET met en évidence pour notre territoire :

- La Zone d'activités de Marmande Sud comme une plateforme ou zone d'activité dédiée à dominante logistique, avec un accès routier à moins de 1km
- Le parc d'activités André Thevet comme une zone d'activités à dominante productive avec des services ou activités logistiques, embranché fer.

➤ *Les évolutions intégrées dans le cadre du SRADDET correspondent notamment aux orientations du Schéma d'accueil des entreprises du territoire du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en confortant notamment le site de développement logistique de Marmande Sud.*

### **Sur le volet foncier**

L'objectif 31 « Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier » a été modifié en intégrant des objectifs

chiffrés de réduction de la consommation d'espaces et d'artificialisation, avec une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire.

- *Le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne partage l'objectif de sobriété foncière, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est indispensable et réclame un changement des modèles d'aménagement du territoire.*

8 nouvelles règles ont été créées, dont une relative à la renaturation (règle n°42), une relative à la réserve régionale (règle n°43), une relative à la fongibilité (règle n°44) et cinq relatives aux profils de territoire (règles n°45 à 49).

### **Concernant la mutualisation des projets d'envergure**

Concernant la règle n°43, une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale (environ 500 ha) est réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale.

- *La proposition de créer une enveloppe régionale est intéressante. Elle permet ainsi de ne pas impacter au niveau local les projets d'infrastructures ou économiques structurants.*
- *Ces 500 ha peuvent sembler représenter une enveloppe restreinte au regard du développement du territoire de la Nouvelle Aquitaine, mais la Région a fait le choix d'identifier une réserve régionale réduite afin d'impacter le moins les niveaux d'objectifs territorialisés de réduction du rythme de la consommation foncière.*

### **Concernant les critères d'identification des projets économiques structurants pouvant intégrer l'enveloppe régionale**

Le projet de SRADDET précise que l'enveloppe régionale de 500 ha pourrait bénéficier aux projets s'inscrivant dans les catégories suivantes :

- Infrastructures de transports : répondant aux objectifs de modernisation de l'offre ferroviaire (objectif 22), de désenclavement de l'agglomération de Limoges (objectif 26) et de résorption du nœud routier de l'agglomération bordelaise (objectif 27)  
La liste des projets d'envergure régionale intègre la mise à 2x3 voies de l'A63 en Gironde.
- *Ce choix de la Région peut questionner. Alors qu'aujourd'hui la Région priorise la décarbonation, le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial, il peut sembler surprenant que le SRADDET flèche une enveloppe spécifique pour les infrastructures de transports routières. Toutefois, il apparaît en parallèle difficile de faire supporter aux territoires la consommation foncière de projets d'envergure et d'intérêt public régional.*
- Projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux, avec une envergure conséquente d'au moins 15 ha, avec une contribution significative en termes de création d'emploi, justifiant du respect de la séquence ERC, présentant une qualité environnementale exemplaire, présentant un niveau de maturité avancé...
- *Au-delà d'une enveloppe quantitative identifiée pour les projets d'envergure régionale, le SRADDET intègre des critères qualitatifs et stratégiques. Ces critères sont nombreux et l'on peut se poser la question de savoir comment seront sélectionnés les projets qui répondraient à l'ensemble des différents critères... Une priorisation devra être faite, et la règle du SRADDET ne paraît pas suffisamment précise.*

- *Au regard des critères d'identification des projets économiques structurants, le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET en matière de développement économique. Ainsi, le territoire souhaite inscrire au sein de cette enveloppe deux projets structurants :*
  - *Le projet de requalification et de développement de la zone d'activités Marmande Sud, plateforme logistique d'intérêt régional*
  - *Le projet d'extension du Center Parcs, activité touristique d'intérêt national*
  
- *La LGV GPSO, l'usine Swiss Krono et les postes de raccordement et collecteurs de plus de 150 MWh identifiés dans le « S3RENr Nouvelle-Aquitaine » ont bien été inscrits dans l'annexe 1 et l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. Ainsi, ils ne pénaliseront pas les disponibilités foncières locales pour ce type de projets qui revêtent un intérêt stratégique qui va bien au-delà des enjeux locaux et qui ne sont que la déclinaison locale d'engagement nationaux et européens du Gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables.*

### **Concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation**

La Région Nouvelle Aquitaine a construit son projet de territoire autour de la volonté d'un rééquilibrage territorial, afin réduire les écarts entre l'Ouest et l'Est de la région. Ainsi, cinq profils de territoire ont été définis au regard de la stratégie régionale d'aménagement du territoire. Les "unités" de territorialisation retenues sont les périmètres de Schémas de Cohérence Territoriale, ainsi que les EPCI non couverts par des périmètres de SCOT.

Le choix de différenciation territoriale des objectifs et règles, notamment la modulation des objectifs chiffrés entre les profils mais aussi les grandes orientations d'aménagement recommandées pour chaque profil, est justifié au regard des critères à considérer au titre de l'article R.4251-3 du Code général des collectivités territoriales objectifs par une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- les efforts de réduction déjà réalisés, évalués compte tenu du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé ou artificialisé
- les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques
- le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches
- l'équilibre du territoire, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de revitalisation et de désenclavement des territoires, notamment des communes rurales
- les dynamiques démographiques et économiques prévisibles au vu notamment des données disponibles et des besoins identifiés sur les territoires
- les enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, notamment de création ou d'adaptation d'exploitations

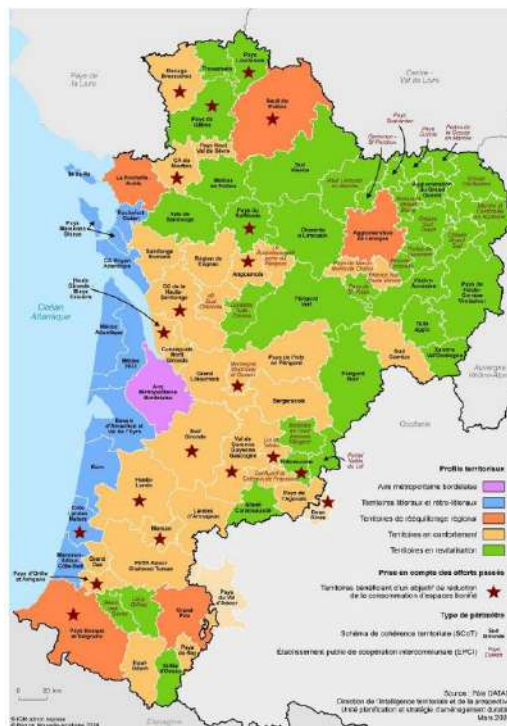
La territorialisation est ainsi déclinée :

|                       |   |   |   |                            |                                |
|-----------------------|---|---|---|----------------------------|--------------------------------|
|                       | Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois | Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gains d'habitants ou d'emplois | Aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau et Bayonne | Littoral et rétro-littoral | Aire métropolitaine bordelaise |
| Objectif de réduction | -49 %   | -52%  | -53%  | -55%                       | -55%                           |

- *Le territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne est ainsi classé en "territoire en confortement" avec un objectif de réduction de la consommation de -52%. Les écarts vont donc de -49% à -55%. Les objectifs sont très resserrés... La Région a ainsi souhaité maintenir des écarts de taux de réduction relativement serrés entre profils, afin de ne pas impacter trop grandement les capacités foncières pour chaque territoire. Toutefois, ce choix peut questionner sur la stratégie régionale de favoriser un rééquilibrage territorial car les territoires les moins urbanisés perdent proportionnellement beaucoup plus de capacité de développement que les territoires déjà fortement urbanisés.*

### Concernant la prise en compte des efforts déjà produits par les territoires

Le SRADDET intègre une bonification pour les territoires ayant déjà réalisés des efforts de sobriété foncière sur la période 2016-2021 par rapport à 2011-2016.



- *Ainsi, 20 territoires sont identifiés et bénéficient d'une bonification d'un point de l'objectif de réduction du rythme de la consommation d'espaces. C'est le cas du territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne, voyant son taux de réduction passer de -52% à -51%. Soit une bonification représentant environ 8 ha quand le territoire a baissé de plusieurs centaines d'hectares sa consommation foncière...*

*En effet, engagé dans un SCOT depuis 2014, le territoire a déjà produit des efforts importants de réduction de consommation foncière : 1% de bonification quand depuis 10 ans, plus de 30 % de réduction de la consommation foncière avait été engagée. C'est une double peine pour le territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne !*

*La territorialisation proposée par la Région n'est donc pas satisfaisante, car elle continue de donner aux territoires les moins vertueux une enveloppe de consommation plus importante.*

### **Concernant les orientations d'aménagement préconisées**

La règle n°48 relative au profil de territoire en confortement prône l'évolution de nouveaux modèles d'urbanisation, à travers les orientations suivantes :

- Conforter les territoires en croissance mesurée en répondant aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants
  - Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services
  - Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique.
- *Le territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne est engagé dans une logique de sobriété foncière depuis plus d'une décennie. A ce titre, de nombreux dispositifs sont déjà à l'œuvre sur le territoire afin de favoriser de nouveaux modes d'urbanisation (ORT, OPAH RU, écoquartiers, requalification de friches...).*

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

#### **Le Comité Syndical,**

|                 |  |
|-----------------|--|
| <u>Partage</u>  | l'objectif de sobriété foncière afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, impliquant un changement des modèles d'aménagement du territoire ;  |
| <u>Constate</u> | que la Région a souhaité affirmer une stratégie d'aménagement régionale fondée sur un équilibre territorial dans son projet de modification du SRADDET ;   |
| <u>Souligne</u> | que la territorialisation en cinq profils de territoire permet de tenir compte des disparités et des dynamiques territoriales mais que les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière aux territoires fragiles sont trop exigeants au regard des territoires mieux portants, et ne permettront pas d'affirmer la stratégie régionale de développement équilibré ; |
| <u>Précise</u>  | que la bonification de 1% proposée aux territoires déjà engagés dans une dynamique de sobriété foncière n'est pas suffisante au regard des efforts déjà réalisés ;   |
| <u>Souligne</u> | le travail et la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine qui a souhaité répondre aux exigences de la Loi "Climat et Résilience" malgré un contexte législatif mouvant, un calendrier très contraint et un cadre aux limites peu perceptibles ;   |
| <u>Emet</u>     | un avis défavorable à la proposition de modification du SRADDET de Nouvelle Aquitaine  |
| <u>Autorise</u> | M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.   |

**Résultat du vote**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| <i>Votants</i>    | <b>33</b> |
| <i>Abstention</i> | <b>1</b>  |
| <i>Pour</i>       | <b>31</b> |
| <i>Contre</i>     | <b>1</b>  |

Fait à Miramont de Guyenne, le 09 juillet 2024

Le secrétaire de séance,  
Daniel BORDENEUVE

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....



# D2024-B02 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE NOUVELLE AQUITAINE

## Visas

---

Vu l'article L.515-3 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.515-4 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129 ;

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer ;

Vu la déclaration d'intention au titre des articles L121-18 et R121-25 du Code de l'environnement relative à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières de la région Nouvelle Aquitaine en date du 20 mars 2023 ;

## Exposé des motifs

---

En date du 30 avril 2024, le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine a saisi le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne afin donner un avis sur le schéma régional des carrières.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification qui a vocation à remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et à définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Il a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux.

### Portée juridique

En tant que document de planification, l'article L.515-3 du code de l'environnement précise la hiérarchie des normes, concernant le SRC et les autres plans, schémas et programmes :

- le SRC doit être compatible ou rendu compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) (en l'occurrence pour la Nouvelle-Aquitaine : le SDAGE Adour-Garonne et le SDAGE Loire-Bretagne) et avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ;
- le SRC doit prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrés en application du Titre Ier du Livre V du code de l'environnement doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SRC ;
- les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SRC.

### Contenu :

Le SRC de Nouvelle-Aquitaine est constitué de :

- un résumé non technique ;
- un rapport et ses annexes comprenant :
  - un diagnostic initial ;
  - une analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 ;
  - une analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux ;
  - un rapport présentant les potentiels scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières et le scénario retenu à l'échelle régionale ;
  - et un rapport des objectifs, orientations et mesures ;

- un rapport d'évaluation environnementale ;
- un atlas cartographique

### **1 - Diagnostic initial :**

Ce bilan fait le constat d'une diminution du nombre de carrières, qui étaient au nombre de 900 environ fin des années 1990 - début des années 2000, contre environ 500 carrières en activité en 2017. Pour autant, la production de substances et matériaux de carrières s'est globalement maintenue entre fin 1999 et 2014 avec des productions respectives en Nouvelle-Aquitaine de 58 et 57 millions de tonnes.

Dont :

- 339 carrières ont produit des granulats (39 Mt en 2016)
- 99 carrières ont produit des minéraux industriels (MIN) (7 Mt en 2016)
- 69 carrières ont produit des roches ornementales et de construction (ROC) (120 kt en 2016)

Le bilan production/consommation en granulats depuis les années 2010, montre que la région est globalement excédentaire en granulats et exporte une partie de sa production (production d'environ 39 Mt en 2015 pour une consommation de 38 Mt), bien qu'elle importe également des matériaux d'autres régions.

Parmi les flux, le mode de transport routier est le plus utilisé (avec notamment 93% des flux entre départements qui ont recours à la route contre 7 % de ces flux qui sont ferroviaires) et représente donc un enjeu climatique. Toutefois, le diagnostic initial identifie que le mode ferroviaire n'est pertinent qu'à partir de distance supérieure à 100km (voire 200km), et ce de préférence entre deux installations terminales embranchées afin de limiter les ruptures de charges.

### **2 – Analyse prospective :**

Evolution démographique :

Les projections Omphale 2017 (INSEE) mettent en évidence un million d'habitants supplémentaire en 2050 par rapport à 2013 : soit un gain moyen de population entre 2018 et 2035 de 33 200 habitants par an. Cela impliquerait une progression du besoin de 3,8 millions de tonnes en 2035 par rapport à l'année de référence 2015, en considérant des ratios de consommation en granulats par an et par habitant identiques à ceux constatés en 2015.

Développement de la filière de construction bois :

L'hypothèse appliquée, concernant le développement de la filière de construction en bois, est que, parmi le besoin estimé de 37 000 à 40 000 nouveaux logements en Nouvelle-Aquitaine d'ici 2030, les parts de marché de la construction bois doubleraient (passant de 11% à 22%), et permettraient ainsi d'éviter l'utilisation de près de 500 000 tonnes de granulats à horizon 2035, cette année-là.

Développement du recyclage :

Le potentiel de croissance du recyclage de granulats, par rapport à 2015, est de 2 millions de tonnes à l'horizon 2035, cette année-là.

La mise en œuvre de grands projets :

Le projet de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse est pris en compte dans l'estimation des besoins en granulats, permettant d'identifier un pic dans la demande en granulats sur la période 2027-2030, en Nouvelle-Aquitaine.

En conclusion, le besoin de la région en granulats à horizon 2035 s'établira à 40 millions de tonnes avec ces différents critères retenus et hypothèses appliquées.

### **3 – Les principaux enjeux :**

En termes d'enjeu climatique, le maintien d'un approvisionnement local et le report modal vers des modes de transport moins émetteurs de GES sont identifiés comme nécessaires au regard du poids prépondérant du transport des matériaux dans les émissions de GES liés à l'activité extractive.

La structuration de la filière d'extraction des granulats est conditionnée localement par la géologie, par la proximité de bassins de consommation de matériaux, par l'environnement local et par les infrastructures de transport disponibles. Le type de granulat consommé majoritairement au sein d'un territoire est principalement dépendant des ressources géologiques locales, induisant un rapport de proximité.

La sécurisation de l'approvisionnement en matières premières a notamment justifié le classement de certaines de ces substances dans le SRC Nouvelle-Aquitaine en tant que Gisements d'Intérêt Régional et/ou National (GIR/N). Les cartographies de ces gisements d'intérêt figurent ainsi dans l'analyse des enjeux du SRC, pour des usages bien spécifiques, dont à titre d'exemple les feldspaths (pour l'industrie céramique et l'industrie verrière), le gypse (fabrication de plâtre), les argiles (pour tuiles et briques), des calcaires (pour les roches ornementales), le schiste (pour les ardoises), les silices (pour l'industrie verrière), etc. Bien que les cartographies réalisées dans le SRC permettent de donner un aperçu de la répartition des gisements, elles sont à considérer à titre indicatif uniquement : tout nouveau projet nécessitera donc un examen à une échelle plus fine du gisement considéré.

#### **4 – Scénarios d'approvisionnement**

Le scénario retenu à l'échelle régionale dans le SRC de Nouvelle-Aquitaine correspond au scénario 2, qui permet de garantir un approvisionnement durable des territoires : il évite une érosion des capacités de production, répond aux enjeux sociaux en satisfaisant les besoins courants et en anticipant les besoins exceptionnels, permet de repenser les impacts et de prendre en compte l'ensemble des enjeux (environnementaux, paysagers, patrimoniaux, agricoles et sylvicoles), répond aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en réduisant le besoin en ressources primaires, répond aux enjeux économiques en maintenant le maillage actuel de la filière, et donc un approvisionnement de proximité.

Toutefois, ce scénario n'exonère pas la nécessité de prévoir des mesures dans le sens préconisé par la réglementation afin de réduire les émissions de GES (diminution des distances d'approvisionnement, transition vers des motorisations alternatives, recours à des modes de transport alternatifs). Enfin, ce scénario 2 retenu offre une palette de solutions d'approvisionnement adaptable aux différents territoires, et à leurs contraintes.

#### **5 – Objectifs, orientations et mesures (OOM) :**

Le document des OOM se structure autour de trois objectifs que sont :

- Objectif 1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles
- Objectif 2 : Suivre et limiter les impacts des carrières
- Objectif 3 : Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières

Ces trois objectifs sont ensuite déclinés en 8 orientations, elles-mêmes traduites en 49 mesures, qui sont les actions à conduire pour permettre d'atteindre les objectifs du SRC, sur la base de l'ensemble des enjeux identifiés et dans le but notamment de concrétiser les hypothèses qui conduisent au scénario d'approvisionnement retenu.



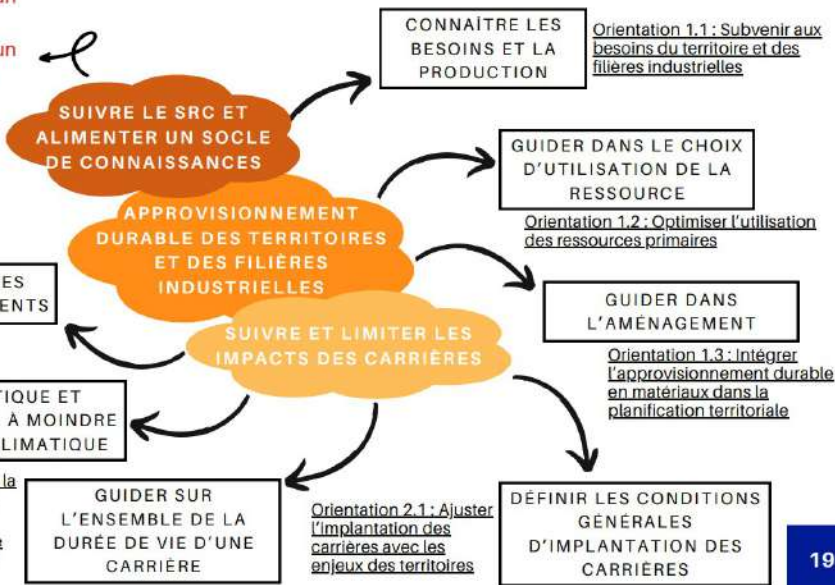
Les 5 documents du SRC : Les Objectifs, Orientations et Mesures

- Mesure 47 : Mise en place d'un Comité de Suivi du SRC
- Mesure 48 : Mise en place d'un observatoire des matériaux
- Mesure 49 : Suivre le SRC

Orientation 2.5 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire

Orientation 2.4 : Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique

Orientation 2.2 : Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière  
Orientation 2.3 : Favoriser une filière extractive de moindre impact sur le grand cycle de l'eau



**Remarques :**

Concernant le diagnostic et l'ensemble du document qui en découle :

*L'élaboration du SRC repose sur des données de diagnostic relativement anciennes, principalement 2016. Il est regrettable que ce schéma, avant tout prospectif, n'ait pas intégré des données plus récentes. Elles auraient en effet permis de faire des projections plus objectives.*

Certaines mesures du SRC questionnent quant à leur application dans les documents de planification, et plus particulièrement les SCOT.

Mesure 14 (1.3) : Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins

Le SRC demande au SCOT et/ou PLU(i) d'intégrer la notion de besoins en ressources minérales primaires du territoire mais également ceux des territoires concernés par des flux existants ou à venir en vue d'assurer un approvisionnement durable des territoires et de répondre aux besoins de ceux-ci.

De même, la notion de production de ressources minérales primaires (granulats, minéraux industriels, roches ornementales et de construction) au sein d'un territoire et la disponibilité de ressources minérales secondaires sont également à intégrer dans les documents d'urbanisme afin d'assurer un équilibre entre les besoins du territoire, mais aussi des territoires voisins, et la production de ceux-ci.

*La mesure, quoi que louable, n'est pas suffisamment précise pour pouvoir être intégrée dans les documents de planification. Comment le SCOT peut-il intégrer ce besoin ? dans quelle partie ? et surtout comment peut-il être évalué ?*

Mesure 31 (2.4) : Favoriser autant que possible un approvisionnement local avec une implantation des carrières au plus proche des bassins de consommation

La mesure prévoit que les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont invitées à intégrer la notion d'approvisionnement local dans leurs SCOT et PLU(i)

Cette mesure questionne sur sa faisabilité : comment intégrer cette notion dans le SCOT ?

Mesure 35 (2.4) : En fonction du besoin, identifier dans les documents d'urbanisme le foncier disponible pour les plateformes de transit, de stockage et de recyclage des matériaux

La mesure dispose qu'afin de permettre le report modal mais également le développement du recyclage, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme devront identifier dans les documents d'urbanisme, plus particulièrement dans les PLU, le foncier disponible pour accueillir les plateformes de transit, de stockage temporaire et/ou de recyclage des matériaux.

*Là encore, la mesure semble inapplicable aux SCOT. En effet, ces derniers ne peuvent pas identifier du foncier disponible. Cela incombe aux PLU(i). Il serait nécessaire de réadapter la mesure et notamment supprimer des indicateurs de suivi le « Nombre de SCOT identifiant du foncier disponible pour les plateformes de transit, stockage et/ou recyclage des matériaux ».*

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Comité Syndical,**

**Emet** un avis réservé assorti des remarques formulées ci-dessus au projet de schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine ;

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées

| <u>Résultat du vote</u> |    |
|-------------------------|----|
| <i>Votants</i>          | 33 |
| <i>Abstention</i>       | 0  |
| <i>Pour</i>             | 33 |
| <i>Contre</i>           | 0  |

Fait à Miramont de Guyenne, le 09 juillet 2024

Le secrétaire de séance,  
Daniel BORDENEUVE

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage  
Le .....

# **Délibérations du Comité Syndical du 28 octobre 2024**



**Comité Syndical du 28 octobre 2024**

|                    |    |    |
|--------------------|----|----|
| D2024              | C  | 01 |
| Nombre de délégués |    |    |
| En exercice        | 54 |    |
| Présents           | 32 |    |
| Votants            | 35 |    |

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 07 octobre 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Virazeil en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents**

Jean-Luc ARMAND  
Jacques BILIRIT  
Marie-José BONADONA  
Daniel BORDENEUVE  
Jean-Louis BOYANCE  
Anne-Marie CHAUMONT  
Michèle COOK  
Christophe COURREGELONGUE  
Bernadette DREUX  
Josiane CHOPIS (suppléante Aymeric DUPUY)  
Jean FRAYSSINEDE  
Jean-Marie FARBOS (Suppléant Jean-Luc GARDEAU)  
Raymond GIRARDI  
Jean-Marie GOUYOU  
Joel HOCQUELET  
Gilles LAGAUZERE  
Serge LAGROLLET  
Jean-Marie LENZI  
Guy IANOTTO (Suppléant Alain LERDU)  
Edith LORRIGIOLA  
Thierry MARCHAND  
Denis MAURIN  
Denis MORVAN  
Bernard PATISSOU  
Christian PEZZUTTI  
Jean-Michel POIGNANT  
Dominique ROMAN  
Emilien ROSO  
Luc SAUVE  
Christophe TRIQUET-SABATE  
Jean-Noël VACQUE  
Emmanuel VIGO

**Absents ou Excusés**

José BALAGUER, Jean-Pierre BARJOU, Catherine BERNARD, Mathilde BŒUF, Marie-France BONNEAU, Chrystel COLMAGRO, Monique COMBES, Thierry CONSTANS, Christine DE NADAI, Maryline DE PARSCAU, Benjamin FAGES, Bruno GALICHON, Jocelyne GIRARD, Gaétan MALANGE, Christine MERLIN-CHABOT, Michel MILHAC, Michel PERAT, Guillaume POULIQUEN, Dante RINAUDO, Françoise RIVETTA-BOURRAS, François THOLLON-POMMEROL, René ZAROS

**Pouvoir**

Maryline DE PARSCAU à Jacques BILIRIT, Marie-France BONNEAU à Jean-Luc ARMAND, Mathilde BŒUF à Bernard PATISSOU.

**Secrétaire de séance**

Jean FRAYSSINEDE

**Assistaient également**

Emilie DA ROS, Cécilia DUCOS, Thibaud GAUBRIE, Valérie VIGNAU, Amandine LONGO, Olivier MARTINEZ, Nathalie ROUY

# D2024 C01- DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

*Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2025*

## Visas

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## Exposé des motifs

---

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en comité syndical deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Président au comité syndical et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires
- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépense et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du Travail.

Ce rapport, donne ainsi lieu à un débat du comité syndical, dans les conditions fixées par son règlement intérieur suivi à l'issue d'une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Ainsi, par son vote, le comité syndical prendra non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire proposé par le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pour l'année 2025 et les invite à en débattre.



## Le Comité syndical

**Prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé.

| <u>Résultat du vote</u> |    |
|-------------------------|----|
| <i>Votants</i>          | 35 |
| <i>Abstention</i>       | 0  |
| <i>Pour</i>             | 35 |
| <i>Contre</i>           | 0  |

Fait à Virazeil, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean FRAYSSINEDE

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# D2024-C02 NOUVEAU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT

*Annexe : Projet d'aménagement stratégique du SCoT*

## **Visas**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-29 et suivants, L. 141-2, L. 141-3 et L. 141-18,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 27 mars 2020 et sa procédure de Modification n° 1, arrêtée par le Président du Conseil Régional le 12 avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-08-26-005 en date du 26 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-09-04-003 en date du 04 septembre 2019 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-19-003 en date du 19 janvier 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°47-2022-01-18-001 en date du 18 janvier 2022 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 juin 2022 débattant du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la présente délibération comprenant les modifications mineures actées au cours du débat,

## **Exposé des motifs**

---

### **Rappel du contexte :**

Le Pôle territorial a engagé une procédure de révision générale de son SCoT, afin :

- De tenir compte des conclusions de l'évaluation du SCoT.
- D'adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre.
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT
- De prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège du Pôle Territorial et aux sièges de chaque EPCI membres du Pôle territorial
- Mise en ligne d'un espace d'information dédié à la révision du SCOT sur le site internet de Val de Garonne Agglomération
- L'organisation du « SCoT Tour » au lancement de la procédure de révision
- L'édition de 3 lettres du SCOT à destination des habitants du territoire
- La présence d'une estafette dans les différents marchés locaux du territoire pour venir recueillir la parole des habitants sur Miramont-de-Guyenne, Casteljaloux, Tonneins, Marmande, et Duras.
- L'élaboration d'une bande dessinée à visée pédagogique avec les scolaires du territoire afin de présenter le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, et diffusion de cette bande dessinée lors du festival « la BD est dans le pré » notamment.
- La tenue de 3 réunions publiques pour présenter le Projet d'Aménagement Stratégique sur Marmande, Bourgoynague et Grézet-Cavagnan.
- L'organisation de plus de 30 ateliers pour élaborer les grandes orientations du SCOT.

## **2. LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)**

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-29 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Les transitions sont au cœur du projet de territoire du Val de Garonne Guyenne Gascogne. Le projet vise à renforcer l'attractivité territoriale, la promotion de l'innovation et l'excellence environnementale et la mise en place d'un modèle de développement équilibré autour des centralités attractives.

Le Projet d'Aménagement Stratégique s'articule autour de 4 grands piliers :

- Pilier 1 : Conforter le territoire dans son rôle de pôle d'équilibre régional :
  - en renforçant les coopérations territoriales,
  - en construisant une économie attractive
  - en développant des mobilités innovantes adaptées à notre territoire
  
- Pilier 2 : Assurer un maillage territorial cohérent des centres villes/ centres bourgs attractifs et dynamiques, afin de favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire :
  - en revitalisant les centralités,
  - en travaillant sur les complémentarités centres-villes et périphérie,
  - en permettant de répondre au parcours résidentiels de tous,
  
- Pilier 3 : Faire des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux une force pour le rayonnement du territoire :
  - En confortant le territoire comme destination touristique et culturelle d'importance
  - En développant l'attractivité de territoire par des atouts paysagers et patrimoniaux
  - En préservant et régénérant la biodiversité
  
- Pilier 4 : Ancrer durablement le territoire en s'appuyant sur ses ressources :
  - En pérennisant les espaces agricoles garant d'une agriculture performante locale et de qualité
  - En faisant du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique
  - En renforçant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre par un cadre de vie cohérent

Considérant qu'en date du 8 juin 2022, le Pôle territorial a débattu des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;

Considérant qu'en date du 12 avril 2024, le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été arrêté, intégrant notamment les objectifs de territorialisation de réduction de la consommation foncière ;

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique a été modifié en intégrant le SRADDET Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que cette modification nécessite un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;

Monsieur le Président propose de débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

## Le Comité syndical

**Prend acte** de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne Guyenne Gascogne, en application de l'article L. 143- 18 du code de l'urbanisme

**Précise** que le PAS dont il a été débattu est annexé à la présente délibération, ainsi que le compte rendu des débats ;

**Autorise** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

### Résultat du vote

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Votants</i>    | 35 |
| <i>Abstention</i> | 0  |
| <i>Pour</i>       | 35 |
| <i>Contre</i>     | 0  |

Fait à Virazeil, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,  
Jean FRAYSSINEDE

Le Président,  
Jacques BILIRIT

## **D2024-C03 ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

### **Visas**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2023 approuvant le Contrat de Développement et de Transitions avec le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu l'approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle Aquitaine, du 27 mars 2023, adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

### **Exposé des motifs**

---

Le contrat de développement et de transition du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne se fixe comme enjeu de poursuivre la régénération de ses centralités. Parmi les actions inscrites au contrat figure la mise en œuvre d'une Action Collective de Proximité (ACP).

Il s'agit d'un dispositif régional d'accompagnement des entreprises (TPE exclusivement) dans la réalisation d'investissements afin de développer leur activité.

La stratégie poursuivie est de promouvoir et d'accroître une offre de proximité visant à :

- Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services en donnant des moyens de se développer,
- Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par la dévitalisation commerciale,
- Répondre à l'évolution des attentes des consommateurs.

Ce dispositif propose d'avoir un réel effet levier, à la fois sur les filières et sur l'attractivité commerciale au travers de trois volets :

- Bilan conseil (diagnostic) visant à accompagner le dirigeant dans ses orientations stratégiques et dans son projet de développement,
- Aides financières à l'investissement
- Actions collectives à destination du tissu économique artisanal et commercial

L'ACP s'inscrit donc dans la contractualisation régionale et sera déployée sur les 4 EPCI du Pôle territorial.

Un travail de diagnostic et de définition d'une feuille de route, demandé par la Région en préalable à la mise en œuvre de l'ACP, a été réalisé entre mai 2023 et juillet 2024 et a permis aux élus du Pôle territorial de définir une stratégie d'intervention à l'échelle du territoire.

### **Stratégie retenue dans le cadre de l'ACP à l'échelle du PETR**

Les membres du COPIL, dont les représentants des 4 EPCI, ont validé le diagnostic ainsi que les 4 enjeux stratégiques pour le territoire. Le fil conducteur est la reconquête des centres-villes et centres-bourgs du territoire, assorti de 4 défis :

- Enrayer la baisse de la diversité commerciale dans les centres-villes.
- Reconquérir les linéaires commerciaux stratégiques et la dimension affective des centralités
- Préserver la présence des commerces essentiels alimentaire dans les cœurs de ville et de village.
- Accompagner l'artisanat à relever les nouveaux défis.

Cette politique en direction des filières les plus fragiles (personne, maison) et alimentaire est intimement liée aux stratégies publiques concernant la restructuration des linéaires commerciaux et l'ambiance d'achat. Elle comprend un plan d'actions composé d'aides individuelles aux entreprises (aides directes et bilans conseils et d'un programme d'actions collectives.

L'ACP a défini des filières prioritaires et des entrées territoire afin de proposer des aides directes cohérentes avec les besoins du territoire.

Cette stratégie équilibrée entre les villes et les villages est centrée sur un axe prioritaire autour de la reconquête des centres-villes et des centres-bourgs (toutes les communes du PETR ne seront donc pas éligibles à l'opération).

Les aides directes aux entreprises prévues dans le dispositif ACP, concerneront :

- Commerce sédentaire de l'équipement de la personne et de la maison : habillement, chaussures, maroquinerie, bijouterie, quincaillerie, décoration, meuble, électroménager, équipement du foyer, produits d'occasion
- Commerce sédentaire alimentaire : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie-traiteur, alimentation générale, fromagerie, cave à vin, primeur, poissonnerie
- Bar-restaurant

Les élus ont souhaité mettre l'accent sur les cédants potentiels. Aussi, il est prévu une majoration du plafond des investissements pour les chefs d'entreprises de plus de 50 ans et portant un projet de modernisation de leur point de vente.

Les entreprises qui souhaiteront solliciter les cofinancements de l'ACP pour réaliser leurs investissements productifs, devront nécessairement bénéficier au préalable d'un bilan-conseil, sur lequel porte la présente instruction. Il s'agit d'expertises réalisées par un prestataire extérieur, en amont des dossiers de demande d'aide individuelle des entreprises afin de mieux positionner leurs investissements.

### **Le plan de financement prévisionnel de l'opération**

Sur la base du diagnostic préalable, il a été estimé la réalisation de 48 dossiers sur les trois années prévisionnelles du dispositif ACP.

Le dispositif ACP repose sur une contribution financière de 1€ du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour 1€ du PETR (4 EPCI).

Les fonds seront répartis en aides individuelles pour accompagner les investissements des entreprises à hauteur de 30% maximum ; en aides de fonctionnement comprenant la réalisation de bilans conseils et d'actions collectives.

Pour le territoire du PETR, le budget prévisionnel sera donc le suivant :

| Filière                                   | Volume potentiel | Hypothèse de dossiers | Investissement moyen | Taux d'intervention | Total investissement | PETR/EPCI       | Région          | Entreprises      |
|---|------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Equipement de la personne et de la maison | 94               | 4                     | 40 000 €             | 30%                 | 160 000 €            | 24 000 €        | 24 000 €        | 112 000 €        |
| Bar-restaurant                            | 139              | 5                     | 40 000 €             | 30%                 | 200 000 €            | 30 000 €        | 30 000 €        | 140 000 €        |
| Alimentaire                               | 100              | 5                     | 40 000 €             | 30%                 | 200 000 €            | 30 000 €        | 30 000 €        | 140 000 €        |
| Plus de 50 ans                            | 200              | 2                     | 40 000 €             | 30%                 | 80 000 €             | 12 000 €        | 12 000 €        | 56 000 €         |
| <b>Total par an</b>                       |                  | 16                    |                      |                     | <b>640 000 €</b>     | <b>96 000 €</b> | <b>96 000 €</b> | <b>448 000 €</b> |

|                        |           |  |  |  |                    |                  |                  |                    |
|------------------------|-----------|--|--|--|--------------------|------------------|------------------|--------------------|
| <b>Bilan sur 3 ans</b> | <b>48</b> |  |  |  | <b>1 920 000 €</b> | <b>288 000 €</b> | <b>288 000 €</b> | <b>1 344 000 €</b> |
|------------------------|-----------|--|--|--|--------------------|------------------|------------------|--------------------|

|                               | Hypothèse de dossiers | Honoraire | Total    | PETR/EPCI 30% | Région 40% | Entreprises 30% |
|-------------------------------|-----------------------|-----------|----------|---------------|------------|-----------------|
| <b>Bilan conseil sur 1 an</b> | 16                    | 1 250 €   | 20 000 € | 6 000 €       | 8 000 €    | 6 000 €         |

|                        |           |  |                 |                 |                 |                 |
|------------------------|-----------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Bilan sur 3 ans</b> | <b>48</b> |  | <b>60 000 €</b> | <b>18 000 €</b> | <b>24 000 €</b> | <b>18 000 €</b> |
|------------------------|-----------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|

La participation de la Région s'éleverait à 312 000€ dont 288 000€ pour les aides individuelles aux entreprises.

La répartition financière prévisionnelle pourrait être la suivante pour les 3 ans du programme :

| Territoires du PETR | Poids démographique | Nombre de dossiers sur les 3 ans du programme | Montant des aides directes sur les 3 ans du programme | Nombre de bilan-conseils prévus sur 3 ans | Hypothèse de financement (€ HT) | Nombre potentiel de coaching envisageables sur 3 ans | Hypothèse de financement (€ HT) |
|---------------------|---------------------|---|---|---|---------------------------------|--|---------------------------------|
|                     |                     | BUDGET EPCI                                   |   | BUDGET PETR                               |                                 |  |                                 |
| VGA                 | 67,96%              | 32  | 195 724,80 €  | 32  | 12 240,00 €                     | Entre 21 et 36                                       | 32 640,00 €                     |
| CCCLG               | 13,91%              | 7   | 40 060,80 €   | 7   | 2 520,00 €                      | Entre 6 et 9   | 6 720,00 €                      |
| CCPL                | 11,70%              | 6   | 33 696,00 €   | 6   | 2 160,00 €                      | Entre 3 et 6   | 5 760,00 €                      |
| CCPD                | 6,44%               | 3   | 18 547,20 €   | 3   | 1 080,00 €                      | Entre 1 et 3   | 2 880,00 €                      |
| <b>TOTAL PETR</b>   | <b>100</b>          | <b>48</b>                                     | <b>288 000,00 €</b>                                   | <b>48</b>                                 | <b>18 000,00 €</b>              | <b>Entre 31 et 54</b>                                | <b>48 000,00 €</b>              |



La répartition financière prévisionnelle pourrait être la suivante pour la première année du programme – année 2025 :

| Territoires du PETR | Poids démographique | Nombre de dossiers sur 1 an | Montant des aides directes sur 1 an | Nombre de bilan-conseils sur 1 an | Hypothèse de financement des bilan-conseil sur 1 an | Nombre potentiel de coaching envisageables sur 1 an | Hypothèse de financement des coachings sur 1 an |
|---------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---|---|---|
|                     |                     | BUDGET EPCI                 |                                     | BUDGET PETR                       |   |   |   |
| VGA                 | 67,96%              | 11                          | 65 241,60 €                         | 11                                | 4 000,00 €  | Entre 7 et 12                                       | 10 880,00 €                                     |
| CCCLG               | 13,91%              | 2                           | 13 353,60 €                         | 2                                 | 834,60 €  | Entre 2 et 3  | 2 240,00 €                                      |
| CCPL                | 11,70%              | 2                           | 11 232,00 €                         | 2                                 | 702,00 €  | Entre 1 et 2  | 1 920,00 €                                      |
| CCPD                | 6,44%               | 1                           | 6 182,40 €                          | 1                                 | 386,40 €  | Entre 0 et 1  | 960,00 €  |
| TOTAL PETR          | 100                 | 16                          | 96 000,00 €                         | 16                                | 6 000,00 €  | Entre 10 et 18                                      | 16 000,00 €                                     |

(Selon source COTECH juin 2024 : Action 1.3. Coaching individuel des commerçants sur les 3 ans 48 000 euros soit 20 commerçants /an pour 16 000 euros HT)

Concernant la répartition du nombre de dossiers par EPCI, il a été validé le principe d'une répartition au prorata des habitants. Il s'agit d'une répartition prévisionnelle, pouvant évoluer en fonction des porteurs de projets potentiels.

Le PETR financera, sur présentation de factures, les prestations de bilan-conseils et de coaching individualisés.

La participation financière des EPCI portera essentiellement sur le volet des aides directes, soit :

- pour Val de Garonne Agglomération : un budget annuel de 62 241,60 € pour l'année 2025, correspondant à la réalisation de 11 dossiers soit 67,96% des dossiers prévus sur le PETR. La répartition étant prévisionnelle, par anticipation, la collectivité prévoira un budget maximum annuel de 81 000 € correspondant à 14 dossiers.
- pour la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne : un budget annuel de 13 353,60 € pour l'année 2025, correspondant à la réalisation de 2 dossiers soit 13,91% des dossiers prévus sur le PETR. La répartition étant prévisionnelle, par anticipation, la collectivité prévoira un budget annuel de 20 030 € correspondant à 3 dossiers.
- pour la Communauté de Communes du Pays de Lauzun : un budget annuel de 11 232€ pour l'année 2025, correspondant à la réalisation de 2 dossiers soit 11,70% des dossiers prévus sur le PETR. La répartition étant prévisionnelle, par anticipation, la collectivité prévoira un budget annuel de 16 848 € correspondant à 3 dossiers.
- pour la Communauté de communes du Pays de Duras : un budget annuel de 6 182,40 € pour l'année 2025, correspondant à la réalisation d'un dossier soit 6,44% des dossiers prévus sur le PETR. La répartition étant prévisionnelle, par anticipation, la collectivité prévoira un budget annuel de 12 365 € correspondant à 2 dossiers.

(ces montants ont été estimé sur la base des dossiers réalisés sur l'ancien programme OCCMACS).

## Modalités de mise en œuvre

De manière opérationnelle, ce dispositif sera animé par le PETR et selon les modalités suivantes :

- Constitution d'un COPIL en charge de valider les dossiers d'attribution des aides, de suivre et valider l'état d'avancement/les étapes du processus ACP,
- Un règlement d'intervention fixe les règles d'intervention dans le cadre des opérations collectives et précise les modalités d'aides individuelles aux entreprises et leurs obligations. Celui-ci sera rédigé, approuvé et pourra être modifié par le COPIL,
- Réalisation des bilans conseils par un prestataire extérieur : le bilan conseil a pour objectif d'évaluer les projets d'investissement des entreprises au regard des enjeux stratégiques du dispositif et dans le respect du règlement d'intervention ; finaliser la constitution des dossiers de demande d'aides financières et les présenter au COPIL,

L'opération ACP se déroulera sur une période de 3 ans à compter de sa validation en Commission Permanente par la Région Nouvelle Aquitaine (démarrage attendu en janvier 2025)

Les membres du Comité Syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

### **Le Comité syndical**

**Approuve** la mise en œuvre du dispositif de l'Action Collective de Proximité sur une période de 3 ans (2025, 2026 et 2027) ;

**Autorise** le Président à déposer une candidature au titre de l'ACP auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;

**Valide** le niveau de participation financière de EPCI sur les volets aides directes comme présenté ci-dessus ;

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

| <u>Résultat du vote</u> |    |
|-------------------------|----|
| <i>Votants</i>          | 35 |
| <i>Abstention</i>       | 0  |
| <i>Pour</i>             | 0  |
| <i>Contre</i>           | 0  |

Fait à Virazeil, le 28 octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Jean FRAYSSINEDE

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# **Délibérations du Comité Syndical du 10 décembre 2024**

Le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté des communes Coteaux et Landes de Gascogne à Grézet-Cavagnan en séance publique à 18h00, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

### Comité Syndical du 10 décembre 2024

|                    |    |    |
|--------------------|----|----|
| D2023              | D  | 01 |
| Nombre de délégués |    |    |
| En exercice        | 54 |    |
| Présents           | 29 |    |
| Votants            | 33 |    |

#### Etaient présents

Jean-Luc ARMAND  
 José BALAGUER  
 Jean-Pierre BARJOU  
 Jacques BILIRIT  
 Marie-José BONADONA  
 Michel LAFFARGUE (Suppléant de Marie-France BONNEAU)  
 Daniel BORDENEUVE  
 Anne-Marie CHAUMONT  
 Michèle COOK  
 Bernadette DREUX  
 Aymeric DUPUY  
 Jean FRAYSSINEDE  
 Jocelyne GIRARD  
 Raymond GIRARDI  
 Gilles LAGAUZERE  
 Serge LAGROLLET  
 Edith LORRIGIOLA  
 Denis MAURIN  
 Denis MORVAN  
 Danièle DALLE PALLA (suppléante de Christian PEZZUTTI)  
 Jean-Michel POIGNANT  
 Dante RINAUDO  
 Françoise RIVETTA-BOURRAS  
 Dominique ROMAN  
 Emilien ROSO  
 François THOLLON-POMMEROL  
 Christophe TRIQUET-SABATE  
 Jean-Noël VACQUE  
 René ZAROS

#### Absents ou Excusés

Catherine BERNARD, Mathilde BCEUF, Jean-Louis BOYANCE, Chrystel COLMAGRO, Monique COMBES, Christophe COURREGELONGUE, Thierry CONSTANS, Christine DE NADAI, Maryline DE PARSCAU, Benjamin FAGES, Bruno GALICHON, Jean-Luc GARDEAU, Jean-Marie GOUYOU, Joel HOCQUELET, Alain LERDU, Gaétan MALANGE, Thierry MARCHAND, Christine MERLIN-CHABOT, Michel MILHAC, Bernard PATISSOU, Michel PERAT, Guillaume POULIQUEN, Luc SAUVE, Emmanuel VIGO

#### Pouvoirs

Jean-Marie LENZI à Emilien ROSO, Mathilde BCEUF à Jean FRAYSSINEDE, Joël HOCQUELET à Jacques BILIRIT, Luc SAUVE à Jean-Noël VACQUE

#### Secrétaire de séance

Marie-Josée BONADONA

#### Assistaient également

Bernard MONPOUILLAN, Alain RIBEREAU  
 Cécilia DUCOS, Emilie DA ROS, Thibaud GAUBRIE, Valérie VIGNAU, Nathalie ROUY, Adélaïde ANCELIN

## D2024-D01 FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS DES EPCI POUR L'ANNEE 2025

### Exposé des motifs

Afin d'équilibrer le budget primitif 2025, le Président propose de fixer le montant de la participation à 3.5 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2024 (données INSEE les plus à jour)

La participation 2025 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

| Nom de l'EPCI  | Population INSEE 2024   | Cotisation 2025 (3.5€ /hab) |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| Val de Garonne Agglomération                             | 61 773 habitants        | 216 205.50 €                |
| Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne | 12 648 habitants        | 44 268.00 €                 |
| Communauté de Communes du Pays de Lauzun                 | 10 622 habitants        | 37 177.00 €                 |
| Communauté de Communes du Pays de Duras                  | 5 845 habitants         | 20 457.50 €                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>90 888 habitants</b> | <b>318 108.00 €</b>         |

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

#### Le Comité Syndical,

**Décide** de prendre comme base de population la population totale légale en vigueur en 2024 (source INSEE) ;

**Fixe** le montant des cotisations 2025 pour chacun des EPCI adhérents à hauteur de 3.5€ par habitant ;

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### Résultat du vote

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 33 |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 33 |
| Contre     | 0  |

Publication / Affichage

Le .....

Fait à Grézet-Cavagnan, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

# D2024-D02 BUDGET PRIMITIF DU POLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE 2025

Annexe : Budget primitif 2025

## Exposé des motifs

---

Monsieur le Président soumet au vote des membres du comité syndical le budget primitif suivant :

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### EN DEPENSES – DETAIL PAR CHAPITRES

##### **Dépenses réelles de fonctionnement : 819 529 €**

- Le Chapitre 11 « Charges à caractère général » s'élève à 195 689 €
  - Compte 6064 « Fournitures » : 500 €
  - Compte 6161 « Assurances » : 2 500 €
  - Compte 6182 « Documentation Générale et Technique » : 500 €
  - Compte 6184 « Formations » : 22 000 €
  - Compte 6188 « Services extérieurs : autres frais divers » : 62 500 €
  - Compte 6234 « Réceptions » : 3 000 €
  - Compte 6236 « Catalogues et imprimés » : 10 567 €
  - Compte 6251 « Voyages, déplacements, missions » : 2 000 €
  - Compte 6281 « Cotisation Fédération ScoT + CAUE 47 + AMPA » : 2 753 €
  - Compte 62878 « Remboursement de frais à des tiers » : 89 369 €
- Le Chapitre 12 « Charges de personnel » s'élève à 623 440 €
  - Compte 6218 « Indemnité de mise à disposition des services » : 623 440 €
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 400 €
  - Compte 651818 « redevance pour licence » : 400 €

##### **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 35 000 €**

- Le Chapitre 042 « Opération d'ordre » s'élève à 3 500 €
  - Compte 6811 « Amortissements » : 35 000 €

##### **La section de fonctionnement, en dépenses, s'élève à 854 529 €**

#### EN RECETTES – DETAIL PAR CHAPITRES

- Le Chapitre 74 « Dotations et participations » s'élève à 854 529 €
  - Compte 747888 « Etat - Anah » : 215 399 €
  - Compte 7472 « Participation Région » : 111 200 €
  - Compte 7473 « Participation Département » : 43 622 €
  - Compte 7477 « Fonds européens » : 157 000 €
  - Compte 74758 « Participation de VGA » : 216 205,50 €
  - Compte 74758 « Participation de CCPL » : 37 177 €
  - Compte 74758 « Participation de CCCLG » : 44 268 €
  - Compte 74758 « Participation de CCPD » : 20 457 €
  - Compte 70878 « remboursement par un tiers » : 9 200 €

*Le total des recettes réelles s'élève à 854 529 €.*

##### **La section de fonctionnement, en recettes, s'élève à 854 529 €**

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### EN DEPENSES – DETAIL PAR CHAPITRES

#### Dépenses réelles d'investissement : 35 000 €

- Le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » s'élève à 25 000 €
  - Compte 202 « Enquête publique » : 23 000 €
  - Compte 2033 « frais d'insertion » : 2 000 €
- Le Chapitre 21 « Autres Immobilisations corporelles » s'élève à 10 000 €
  - Compte 21838 « matériel informatique » : 4 000 €
  - Compte 2188 « Matériel » : 6 000 €

#### La section d'investissement, en dépenses, s'élève à 35 000 €

### EN RECETTES – DETAIL PAR CHAPITRES

#### Recettes d'ordre d'investissement : 35 000 €

- Le Chapitre 40 « Opération d'ordre » s'élève à 35 000 €
  - Compte 2802 « Amortissement » : 35 000 €

#### La section d'investissement, en recettes, s'élève à 35 000 €

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

#### **Le Comité Syndical,**

**Approuve** le budget primitif 2025 du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne tel que présenté par M. le Président

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### Résultat du vote

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Votants</i>    | 33 |
| <i>Abstention</i> | 0  |
| <i>Pour</i>       | 33 |
| <i>Contre</i>     | 0  |

Fait à Grézet-Cavagnan, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

## D2024-D03 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA) POUR 2025

### Exposé des motifs

---

L'AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

#### Le Comité Syndical,

**Autorise** M. le Président à procéder à l'adhésion du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne à l'AMPA.

**Autorise** le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 170.00€ pour l'année 2025.

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### Résultat du vote

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Votants</i>    | 33 |
| <i>Abstention</i> | 0  |
| <i>Pour</i>       | 33 |
| <i>Contre</i>     | 0  |

Fait à Grézet-Cavagnan, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....



## D2024-D04 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT ET GARONNE (CAUE47) POUR L'ANNEE 2025

### Exposé des motifs

M. le Président précise que le Syndicat Mixte du SCoT a entretenu depuis plusieurs années un partenariat avec le CAUE 47. En effet, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT, le CAUE 47 est régulièrement sollicité.

Le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne est sollicité pour adhérer au CAUE 47 pour l'année 2025. La cotisation s'élève à 1 500 €.

Compte tenu du partenariat noué avec le CAUE et de la qualité de ses interventions, M. le Président propose d'adhérer au CAUE de Lot et Garonne pour l'année 2025.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

#### Le Comité Syndical,

**Approuve** l'adhésion au CAUE de Lot et Garonne pour l'année 2025.

**Accepte** la cotisation pour l'année 2025, dont le montant est fixé à 1 500 €.

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées.

#### Résultat du vote

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Votants</i>    | 33 |
| <i>Abstention</i> | 0  |
| <i>Pour</i>       | 33 |
| <i>Contre</i>     | 0  |

Fait à Grézet-Cavagnan le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

## D2024-D05 ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT POUR L'ANNEE 2025

### Exposé des motifs

M. le Président précise que la Fédération Nationale des SCoT a pour objet :

- d'une part, de constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...)

- d'autre part, de porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et de constituer un lieu de réflexion et de prospective, et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnelles de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le montant de l'adhésion annuelle est fonction d'un centime par habitant couvert par le périmètre du SCoT, avec un principe de cotisation plancher et plafond. Aussi, pour 2025, la cotisation annuelle s'élève à 1 001.18 €.

Les membres du Comité Syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

#### Le Comité Syndical,

**Approuve** l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2025.

**Accepte** la cotisation de 1 001.18 € correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées.

#### Résultat du vote

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Votants</i>    | 33 |
| <i>Abstention</i> | 0  |
| <i>Pour</i>       | 33 |
| <i>Contre</i>     | 0  |

Fait à Grézet-Cavagnan, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# D2024-D06 CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME VAL DE GARONNE ET LE POLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION TOURISTIQUE DU PETR POUR L'ANNEE 2025

*Annexe : Convention pour le remboursement des sommes engagées par l'Office de Tourisme Val de Garonne dans le cadre de l'animation touristique du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne - Programme Actions Tourisme et Ingénierie pour l'année 2025*

## Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

## Exposé des motifs

Il est proposé pour 2025 que l'Office de Tourisme du Val de Garonne reste en charge de l'animation et la mise en œuvre du plan d'actions touristique afin d'assurer la bonne coordination de la démarche avec l'ensemble des Offices de Tourisme. Ce plan d'action touristique sera suivi par la chargée de projets Tourisme recruté par l'Office de Tourisme Val de Garonne pour le compte du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Il est ainsi proposé d'établir une convention entre l'Office de Tourisme du Val de Garonne et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le remboursement des sommes engagées par l'Office de tourisme dans le cadre du programme d'actions et de l'ingénierie de l'année 2025.

L'enveloppe prévisionnelle de remboursement en 2025 sera de 82 000 €.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante,

### Le Comité Syndical,

**Approuve** la convention 2025 entre l'Office de Tourisme du Val de Garonne et le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pour le remboursement des sommes engagées par l'Office de Tourisme Val de Garonne dans le cadre de l'animation touristique du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne - Programme Actions Tourisme et Ingénierie pour l'année 2025.

**Autorise** le Président à signer la convention pour le remboursement des sommes engagées par l'Office de Tourisme Val de Garonne dans le cadre de l'animation touristique du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, ci-annexée.

**Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées.

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| Votants          | 33 |
| Abstention       | 0  |
| Pour             | 33 |
| Contre           | 0  |

Fait à Grézet-Cavagnan, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# D2024-D07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE VGA ET LE POLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE POUR L'ANNEE 2025

*Annexe : Convention de mise à disposition de services entre Val de Garonne Agglomération et le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne pour l'année 2025*

## Visas

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

## Exposé des motifs

---

### Proposition de convention de mise à disposition de services :

La mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale et un Syndicat Mixte est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-9).

La convention de mise à disposition ci-annexée précise les services de VGA mis à disposition et la nature des missions qu'ils exercent au profit du Pôle Territorial, le coût annuel de la mise à disposition, les modalités de remboursement du Pôle Territorial auprès de VGA ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

### Les services mis à disposition :

Les services de Val de Garonne Agglomération suivants sont mis à la disposition du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne :

- Aménagement de l'espace : 0,5 ETP répartis comme suit :
  - Service des Politiques territoriales :
    - Aménagement (urbanisme, commerce, planification, élaboration du SCOT...) : 0.3 ETP
  - Pôle Energie, Climat et Mobilités Durables :
    - Animation Mobilités durables : 0.10 ETP
  - Cellule ingénierie :
    - SIG : 0.10 ETP
- Transitions énergétiques : 7 ETP répartis comme suit :
  - Pôle Habitat, Aménagement et Droit des sols :
    - PIG Pacte Territorial France Renov : 6 ETP
  - Pôle Energie, Climat et Mobilités Durables :
    - Econome de flux : 1 ETP

Attractivité territoriale : 0,5 ETP répartis comme suit :

- Pôle Développement économique :
  - Développement économique : animation du dispositif ACP : 0.5 ETP

Transitions sociétales : 0,5 ETP répartis comme suit :

- Pôle Cohésion sociale :
  - Emploi/formation : collaboration avec les organismes de formation, organisation de rencontres employeurs/apprentis, participation aux dispositifs relatifs aux compétences et à l'emploi... : 0.5 ETP

Actions transversales : 2,8 ETP répartis comme suit :

- Service des Politiques territoriales :
  - Gestion et Direction du Pôle territorial : 0.3 ETP
  - Contractualisations (contrat avec la Région, Contrat de Relance et de Transition Ecologique...) : 1 ETP
  - Fonds européens territorialisés : 1.5 ETP

Au total, la mise à disposition des services représente l'équivalent de 11,3 ETP pour l'année 2025.

Coût de la mise à disposition des services :

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste : soit environ 549 360 € pour 11,3 ETP (le montant imputé au PETR sera calculé en se basant sur le coût réel)
- Frais de fonctionnement et des services support : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ainsi que les services supports de VGA sollicités : Finances, Ressources Humaines, Communication, Marchés Publics, juridique... : soit un forfait de 60 000 € pour les frais de fonctionnement et les frais des services support.

Pour l'année 2024, le coût de la mise à disposition est estimé à 609 360 € net de taxe.

Les membres du comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante.

**Le Comité Syndical,**

**Décide** de mettre à disposition du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, les services de Val de Garonne Agglomération tel qu'énoncé plus haut.

**Valide** la convention de mise à disposition de services de Val de Garonne Agglomération au profit du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne annexée.

**Précise** que la convention de mise à disposition s'applique pour une période de 1 an, à compter du 1er janvier 2025, et pourra être reconduite une fois de manière tacite.

**Précise** que le Pôle territorial remboursera à Val de Garonne Agglomération le coût de la mise à disposition selon les conditions fixées par ladite convention.

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Résultat du vote**

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b><i>Votants</i></b>    | <b>33</b> |
| <b><i>Abstention</i></b> | <b>0</b>  |
| <b><i>Pour</i></b>       | <b>33</b> |
| <b><i>Contre</i></b>     | <b>0</b>  |

Fait à Grézet-Cavagnan, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

### Visas

---

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la délibération de l'Anah 2024-34 du 09 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov',

Vu la demande de dérogation établie auprès du Préfet de Lot-et-Garonne portant sur l'éligibilité de Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne aux financements prévus à l'article 3 de la délibération 2024-34 en attente de retour favorable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5741-1 et suivants ;

### Exposé des motifs

---

Les quatre Collectivités qui constituent le Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, ont su, dès 2015, s'organiser afin de soutenir la rénovation de l'habitat privé sur leur territoire. L'objectif étant tout à la fois d'améliorer les conditions d'occupation du parc de logements en le rendant plus confortable et mieux adapté aux besoins nouveaux des populations actuelles et futures que d'agir sur le développement local en réduisant l'impact du secteur résidentiel dans les émissions de gaz à effet de serre ou en soutenant l'activité économique du secteur de l'immobilier et du bâtiment.

Elles se sont, à cet effet, dotées de dispositifs spécifiques parmi lesquels le Programme d'Intérêt Général (PIG), résultant d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Plateforme de la Rénovation Energétique, résultant d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Si le PIG permettait de répondre à toutes les problématiques habitat des ménages, il ne se consacrait qu'aux ménages éligibles Anah, là où la Plateforme permettait de répondre à tous les ménages mais sur les seuls aspects de la rénovation énergétique.

Le Pacte Territorial France Rénov' vise à fondre ces deux dispositifs préexistants afin de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire, sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah, et accessible à toute la population. Ce Pacte Territorial se décline autour de 3 volets d'intervention ; volets « dynamique territoriale » et « information/conseil/orientation » qui sont obligatoires et un volet « accompagnement », facultatif.

Souhaitant poursuivre et amplifier la politique en faveur de l'habitat privé déployée à l'échelle du Pôle Territorial, les quatre Collectivités se sont prononcées favorablement en faveur d'une candidature commune portée par le Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, pour une durée de 3 ou 5 ans. Ledit Pôle ne disposant pas en interne des compétences nécessaires pour assurer les missions obligatoires et facultatives attendues, l'animation du Pacte Territorial sera réalisée, en régie, par le Pôle Habitat et Aménagement de Val de Garonne Agglomération, dans le cadre d'une mise à disposition de service.

L'ingénierie nécessaire à l'animation de ce dispositif est estimée à 6 Equivalent Temps Plein (ETP) selon les modalités suivantes :

- 1 ETP pour les missions portant sur le volet « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » ; missions relatives à la sensibilisation, la communication, la mobilisation et l'animation auprès des ménages et professionnels du territoire
- 2 ETP pour les missions portant sur le volet « information/conseil/orientation »
- 3 ETP pour les missions portant sur le volet « accompagnement » ; accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre du MAR', aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation, aux travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, aux travaux en faveur du développement d'une offre locative

Une convention sera également conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Lot-et-Garonne afin de compléter le volet « information/conseil/orientation » des compétences juridiques dont l'équipe du Pôle Habitat ne dispose pas.

En complément, et pour la bonne marche du dispositif, il convient de prévoir des frais de communication et des frais de structure.

Le Programme d'Intérêt Général signé en date du 18 mars 2022 et porté par la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération pour le compte des quatre collectivités constituant le Pôle Territorial continuera à produire ses effets jusqu'au 17 mars 2025 pour les publics ciblés dans le cadre dudit dispositif. Le Pacte Territorial commencera à produire ses effets, pour les publics non visés par le PIG 2022-2025, dès le 01/01/2025.

Les membres du comité syndical sont invités à approuver la délibération suivante.

#### Le comité syndical

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>Approuve</b> | l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial France Rénov'  |
| <b>Précise</b>  | que le Pôle Habitat et Aménagement de Val de Garonne Agglomération assure, en régie, l'animation du dispositif dans le cadre d'une mise à disposition de service auprès du Pôle Territorial |
| <b>Précise</b>  | que le Pacte Territorial sera délibéré au plus tard au 31.03.2025   |
| <b>Autorise</b> | M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération   |

| <u>Résultat du vote</u> |           |
|-------------------------|-----------|
| <i>Votants</i>          | <b>33</b> |
| <i>Abstention</i>       | <b>0</b>  |
| <i>Pour</i>             | <b>33</b> |
| <i>Contre</i>           | <b>0</b>  |

Fait à Grézet-Cavagnan, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie-Josée BONADONA

Le Président,  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

## TABLE DES MATIERES

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>DELIBERATION\$ DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAR\$ 2024</b>  | <b>03</b> |
| D2024.A01 – Présentation du rapport d’activité 2023 du Pole territorial  | 05        |
| D2024.A02 – Présentation du compte de gestion 2023   | 06        |
| D2024.A03 – Approbation du compte administratif 2023   | 07        |
| D2024.A04 – Affectation des résultats 2023   | 08        |
| D2024.A05 – Approbation du budget supplémentaire 2024  | 09        |
| D2024.A06 – Convention de mise à disposition des services de VGA au profit du Pôle territorial   | 11        |
| D2024.A07 – Modification de la demande de subvention pour les frais de fonctionnement du programme FET 2021-2027 du Pôle territorial               | 13        |
| D2024.A08 – Motion relative à la nouvelle carte France Ruralité Revitalisation   | 15        |
| <br>   |           |
| <b>DELIBERATION\$ DU COMITE SYNDICAL DU 08 JUILLET 2024</b>  | <b>16</b> |
| D2024.B01 – Avis sur le projet de modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine   | 18        |
| D2024.B02 – Avis sur le projet de schéma Régional des carrières de Nouvelle Aquitaine  | 26        |
| <br>   |           |
| <b>DELIBERATION\$ DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2024</b>  | <b>30</b> |
| D2024.C01 – Débat d’orientation Budgétaire 2025  | 31        |
| D2024.C02 – Nouveau débat sur le Projet d’Aménagement Stratégique du SCoT  | 34        |
| D2024.C03 – Action Collective de Proximité : Mise en œuvre du dispositif   | 38        |
| <br>   |           |
| <b>DELIBERATION\$ DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2024</b>   | <b>43</b> |
| D2024.D01 – Fixation du montant des cotisations des EPCI pour l’année 2025   | 45        |
| D2024.D02 – Budget primitif du Pôle territorial 2025   | 46        |
| D2024.D03 – Adhésion à l’Association des Marchés Publics d’Aquitaine (AMPA) pour 2025  | 48        |
| D2024.D04 – Adhésion au Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement de Lot et Garonne (CAUE) pour 2025                                | 49        |
| D2024.D05 – Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour 2025  | 50        |
| D2024.D06 – Convention entre l’Office de Tourisme Val de garonne et le Pôle territorial dans le cadre de l’animation touristique du PETR pour 2025 | 51        |
| D2024.D07 – Convention de mise à disposition des services entre VGA et le Pôle territorial pour 2025   | 52        |
| D2024.D08 – Programme d’Intérêt Général Pacte territorial France Renov’  | 54        |



# Registre des délibérations du Bureau Syndical 2024

---

- ➔ Le Présent registre se divise contient 27 **PAGES**
- ➔ Le présent registre a pour vocation de retranscrire les délibérations du Bureau Syndical
- ➔ Ce registre a été côté et parafé par le Président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Marmande le :



**Délibérations  
Bureau Syndical  
du 27 mai 2024**

**Bureau Syndical du 27mai 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 01 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 7  |
| Votants                     | 7  |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 27 mai 2024 à 19h30 s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Fourques sur Garonne en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Thierry MARCHAND

**Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Jocelyne GIRARD, Michel MILHAC, Christine DE NADAI, Bernard PATISSOU, Jean-Noël VACQUE

**Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Marcellus.

**Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

**Exposé des motifs**

---

Par arrêté du Maire en date du 19 décembre 2023, le Maire de Marcellus a décidé de prescrire une procédure de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Marcellus a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

La modification porte sur les éléments suivants :

- Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, d'une superficie totale de 1.68ha qui permettra la création de 16 à 21 logements sur une densité de 10 à 12 logements à l'hectare.

Lieu-dit « Peyssas » et « Curguet ».

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 27 mai 2024, les membres de la commission ont émis un avis au projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Marcellus.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 27 mai 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Marcellus.

### Le Bureau Syndical,

**Emet** un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Marcellus,

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |   |
|-------------------------|---|
| Votants                 | 7 |
| Abstention              | 0 |
| Pour                    | 7 |
| Contre                  | 0 |

Fait à Marmande, le 28 mai 2024

Le Président,



Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

**Bureau Syndical du 27mai 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 02 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 7  |
| Votants                     | 7  |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 27 mai 2024 à 19h30 s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Fourques sur Garonne en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Thierry MARCHAND

**Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Jocelyne GIRARD, Michel MILHAC, Christine DE NADAI, Bernard PATISSOU, Jean-Noël VACQUE

**Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gontaud de Nogaret.

**Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

**Exposé des motifs**

---

Par arrêté du Maire en date du 26 février 2024, le Maire de Gontaud de Nogaret a décidé de prescrire une procédure de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gontaud de Nogaret a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

La modification porte sur les éléments suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0- ZAC Chemin de Pierrot : lotissement de 66 lots, sur un terrain de 82 074m<sup>2</sup>.

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 27 mai 2024, les membres de la commission ont émis un avis au projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gontaud de Nogaret.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 27 mai 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gontaud de Nogaret.

### Le Bureau Syndical,

**Emet** un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Gontaud de Nogaret,

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |   |
|-------------------------|---|
| Votants                 | 7 |
| Abstention              | 0 |
| Pour                    | 7 |
| Contre                  | 0 |

Fait à Marmande, le 28 mai 2024

Le Président,



Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

**Bureau Syndical du 27 mai 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 03 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 7  |
| Votants                     | 7  |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 27 mai 2024 à 19h30 s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Fourques sur Garonne en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Thierry MARCHAND

**Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Jocelyne GIRARD, Michel MILHAC, Christine DE NADAI, Bernard PATISSOU, Jean-Noël VACQUE

**Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur la déclaration de projet de la commune de Clairac.

**Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2022A09 du 08 mars 2022 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, (après analyse par les commissions concernées) sur les documents d'urbanisme ;

**Exposé des motifs**

---

Par mail du 11 avril 2024, un exemplaire de la déclaration de projet de la commune de Clairac a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée, préalablement à sa mise à disposition du public conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

La déclaration de projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque, au lieu-dit « Le haut Metge » (Sud Est de la commune).

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 27 mai 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la déclaration de projet de la commune de Clairac.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 27 mai 2024.

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur la déclaration de projet de la commune de Clairac.



**Le Bureau Syndical,**

**Emet** un avis favorable à la déclaration de projet de la commune de Clairac

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |   |
|-------------------------|---|
| Votants                 | 7 |
| Abstention              | 0 |
| Pour                    | 7 |
| Contre                  | 0 |

Fait à Marmande, le 28 mai 2024

Le Président,



Jacques BILIRITH

Publication / Affichage

Le .....

**Délibérations**  
**Bureau Syndical**  
**Du 24 juin 2024**

### **Bureau Syndical du 24 juin 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 04 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 7  |
| Votants                     | 7  |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Fourques sur Garonne en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

#### **Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD

#### **Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Thierry MARCHAND

### **Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras.

### **Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

### **Exposé des motifs**

---

Par arrêté du Maire en date du 16 mai 2024, le Maire de Duras a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Duras a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Intégrer 5 nouveaux bâtiments pouvant changer de destination
- Modifier la temporalité de l'aménagement des zones à vocation d'activité
- Modifier les OAP sur les zones AU1 et Aux et intégrer une OAP trame verte et verte
- Modifier le règlement écrit

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 24 juin 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 24 juin 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras.

**Le Bureau Syndical,**

**Emet** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Duras,

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |   |
|-------------------------|---|
| Votants                 | 7 |
| Abstention              | 0 |
| Pour                    | 7 |
| Contre                  | 0 |

Fait à Marmande, le 25 juin 2024

Le Président,



**Jacques BILIRIT**

Publication / Affichage

Le .....

### **Bureau Syndical du 24 juin 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 05 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 7  |
| Votants                     | 7  |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Fourques sur Garonne en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

#### **Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD

#### **Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS, Thierry MARCHAND

#### **Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur la déclaration de projet de la commune de Caubon Saint Sauveur.

#### **Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2022A09 du 08 mars 2022 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, (après analyse par les commissions concernées) sur les documents d'urbanisme ;

#### **Exposé des motifs**

---

Par mail du 05 juin 2024, un exemplaire de la déclaration de projet de la commune de Caubon Saint Sauveur a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée, préalablement à sa mise à disposition du public conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est de rendre compatible les dispositions du PLU avec le projet de développement touristique du parc de Griffon et l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination.

Ainsi, la zone UL (à vocation de loisirs) a été agrandie pour une superficie totale de 13 ha, correspondant à l'emprise du parc avec un ajout pour la création d'un parc du stationnement. En effet dans le PLU approuvé en 2018, la majorité du site avait été classée en zone agricole et en trame verte, empêchant toute construction ou tout aménagement. Une prescription linéaire a été rajoutée sur les haies longeant le nord et l'est des parcelles. Les éléments de la Trame Verte et Bleue ont été affinés et renforcés afin de correspondre à la réalité du terrain.

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 24 juin 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la déclaration de projet de la commune de Caubon Saint Sauveur.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 24 juin 2024.

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur la déclaration de projet de la commune de Caubon Saint Sauveur.

**Le Bureau Syndical,**

**Emet** un avis favorable à la déclaration de projet de la commune de Caubon Saint Sauveur

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |   |
|-------------------------|---|
| Votants                 | 7 |
| Abstention              | 0 |
| Pour                    | 7 |
| Contre                  | 0 |

Fait à Marmande, le 25 juin 2024

Le Président,



Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

**Délibérations**  
**Bureau Syndical**  
**Du 30 septembre 2024**

## AVIS SUR LA SAISINE OU NON DE LA CDAC POUR LA CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMPRENANT 3 CELLULES A MARMANDE

### Bureau Syndical du 30 septembre 2024

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 06 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 10 |
| Votants                     | 10 |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle de réunion VGA (rue Toupinerie) à Marmande en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

#### **Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD, Thierry MARCHAND, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS,

#### **Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI,

### **Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de création d'un bâtiment commercial comprenant 3 cellules à Marmande au regard de sa compatibilité avec le SCoT.

### **Visas**

---

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° D2022A09 du 08 mars 2022 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre des avis sur modifications / modifications simplifiées des documents d'urbanisme, et sur la saisine ou non de la CDAC pour les demandes de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> conformément à l'article L.752-4 du Code du Commerce ;

### **Exposé des motifs**

---

Par courrier reçu du 06 septembre 2024, un exemplaire du permis de construire PC 047 157 24 F0070, déposé au nom de la SCI MARAZUR représentée par Monsieur Francis SIGURTA a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne par la Mairie de Marmande, en vue de se positionner sur la saisine ou non de la CDAC, conformément à l'article L752-4 du Code du Commerce.

Le projet consiste à construire un ensemble commercial de 379m<sup>2</sup> comprenant 3 cellules commerciales en rez de chaussée.

Après examen par la commission « Urbanisme Economie et Commerce » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 30 septembre 2024, les membres de la commission ont proposé de ne pas saisir la CDAC, en émettant toutefois des remarques :

- Concernant la végétalisation du site, aucun élément n'est intégré dans le dossier, en dehors de l'existant. Le site présente une forte imperméabilisation, il serait nécessaire de revoir le volet paysager.



- Concernant la production d'énergie renouvelable, le projet n'intègre aucun dispositif de production d'énergie renouvelable, cependant des ombrières photovoltaïques sur le parking ou la couverture du bâtiment en panneaux photovoltaïques pourraient être envisagées.

**Vu** le SCoT Val de Garonne approuvé le 21 février 2014 et exécutoire depuis le 28 avril 2014 ;

**Vu** le permis de construire PC 047 15724 F0070, déposé au nom de la SCI MARAZUR représentée par Monsieur Francis SIGURTA ;

**Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme Economie et Commerce » Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 30 septembre 2024, proposant de ne pas saisir la CDAC mais émettant des remarques ;

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur la saisine ou non de la CDAC.

Les membres du Bureau Syndical sont invités à approuver la décision suivante :

### Le Bureau Syndical,

**Décide** de ne pas saisir la CDAC pour le permis de construire PC 047 157 24 F0070, déposé au nom de la SCI MARAZUR représentée par Monsieur Francis SIGURTA ;

**Emet** des remarques concernant la végétalisation du site, en demandant de revoir le projet paysager et concernant la production d'énergie renouvelable, en demandant d'intégrer un dispositif de production d'énergie renouvelable, comme mentionné par la commission Urbanisme Planification en date du 30/09/2024 ;

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |    |
|-------------------------|----|
| Votants                 | 10 |
| Abstention              | 0  |
| Pour                    | 10 |
| Contre                  | 0  |

Fait à Marmande, le 30 septembre 2024

Le Président

  
 Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

## AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET DE LA COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

### Bureau Syndical du 30 septembre 2024

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 07 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 10 |
| Votants                     | 10 |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle de réunion VGA (rue Toupinerie) à Marmande en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

#### **Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD, Thierry MARCHAND, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS,

#### **Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI,

### **Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur la déclaration de projet de la commune de Fargues sur Ourbise.

### **Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2022A09 du 08 mars 2022 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, (après analyse par les commissions concernées) sur les documents d'urbanisme ;

### **Exposé des motifs**

---

Par mail du 08 juillet 2024, un exemplaire de la déclaration de projet de la commune de Fargues sur Ourbise a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée, préalablement à sa mise à disposition du public conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi est de rendre compatible les dispositions du PLUi avec le projet de création d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière d'extraction de matériaux au lieu-dit « La Gravière ».

Le projet est porté par la Société VOLTALIA, sur une surface de 27.4 ha (dont 16.1 ha de panneaux photovoltaïques), pour une production d'énergie de 25 000MWh/an environ.

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 30 septembre 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la déclaration de projet de la commune de Fargues sur Ourbise.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 30 septembre 2024.

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur la déclaration de projet de la commune de Fargues sur Ourbise.

**Le Bureau Syndical,**

**Emet** un avis favorable à la déclaration de projet de la commune de Fargues sur Ourbise

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |    |
|-------------------------|----|
| Votants                 | 10 |
| Abstention              | 0  |
| Pour                    | 10 |
| Contre                  | 0  |

Fait à Marmande, le 30 septembre 2024

Le Président,

  
Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

**Bureau Syndical du 30 septembre 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 08 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 10 |
| Votants                     | 10 |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle de réunion VGA (rue Toupinerie) à Marmande en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD, Thierry MARCHAND, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS,

**Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI,

**Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras.

**Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

**Exposé des motifs**

---

Par arrêté du Maire en date du 08 juillet 2024, le Maire de Saint Sernin de Duras a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Sernin de Duras a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif ordonnant le déclassement de la zone constructible de la parcelle ZI 114
- Modifier le règlement écrit pour intégrer le nuancier du CAUE

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 30 septembre 2024, les membres de la commission ont émis un avis \*\*\*\*\* au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 30 septembre 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras.

**Le Bureau Syndical,**

**Emet** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras,

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |    |
|-------------------------|----|
| Votants                 | 10 |
| Abstention              | 0  |
| Pour                    | 10 |
| Contre                  | 0  |

Fait à Marmande, le 30 septembre 2024

Le Président,



Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

**Bureau Syndical du 30 septembre 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 09 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 10 |
| Votants                     | 10 |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle de réunion VGA (rue Toupinerie) à Marmande en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD, Thierry MARCHAND, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS,

**Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI,

**Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras.

**Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

**Exposé des motifs**

---

Par arrêté du Maire en date du 11 juillet 2024, le Maire de Saint Sernin Duras a décidé de prescrire une procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Un exemplaire du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

La révision porte sur le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile dans un espace boisé classé du PLU.

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 30 septembre 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 30 septembre 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras.

**Le Bureau Syndical,**

**Emet** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras,

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

Résultat du vote

|            |    |
|------------|----|
| Votants    | 10 |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 10 |
| Contre     | 0  |

Fait à Marmande, le 30 septembre 2024

Le Président,



Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

**Bureau Syndical du 30 septembre 2024**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| DB2024                      | 10 |
| Nombre de membres du bureau |    |
| En exercice                 | 14 |
| Présents                    | 10 |
| Votants                     | 10 |

Le Bureau Syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, légalement convoqué le 04 juin 2024 à 19h00 s'est réuni à la salle de réunion VGA (rue Toupinerie) à Marmande en séance publique, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

**Etaient présents :**

Jacques BILIRIT, Raymond GIRARDI, Emilien ROSO, Gilles LAGAUZERE, Jean-Luc GARDEAU, Bernard PATISSOU, Jocelyne GIRARD, Thierry MARCHAND, Jean-Noël VACQUE, Françoise RIVETTA-BOURRAS,

**Etaient absents ou excusés :**

Bernadette DREUX, Dante RINAUDO, Michel MILHAC, Christine DE NADAI,

**Objet de la décision**

---

Le Bureau Syndical doit porter un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac.

**Visas**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°D2023A02 du 20 mars 2023 donnant délégations de compétences au Bureau Syndical, afin d'émettre les avis attendus ou exigés au titre du code de l'Urbanisme de la part du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

**Exposé des motifs**

---

Par arrêté en date du 06 aout 2024, la Présidente de la communauté de communes Lot et Tolzac a décidé de prescrire une procédure de simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un exemplaire du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac s a été adressé au Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en tant que personne publique associée.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Ajouter des bâtiments dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination
- Identifier un bâtiment avec modification du règlement écrit de la zone agricole afin de permettre sous condition les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- Réduire un zonage Ux au lieu-dit Broc au Temple sur Lot.

Après examen par la commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 30 septembre 2024, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac



Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Planification » du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne du 30 septembre 2024,

M. Le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac.

### Le Bureau Syndical,

**Emet** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac,

**Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du comité syndical

| <u>Résultat du vote</u> |    |
|-------------------------|----|
| Votants                 | 10 |
| Abstention              | 0  |
| Pour                    | 10 |
| Contre                  | 0  |

Fait à Marmande, le 30 septembre 2024

Le Président,



Jacques BILIRIT

Publication / Affichage

Le .....

# **Délibérations Bureau Syndical Du 13 décembre 2024**

= pas de délibération

## TABLE DES MATIERES

---

### **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 MAI 2024**

**03**

- DB2024.01 – Avis sur la modification de droit commun n°1 du PLU de Marcellus 04
- DB2024.02 – Avis sur la modification de droit commun n°1 du PLU de Marcellus 06
- DB2024.03 – Avis sur la la déclaration de projet de projet de Clairac 08

### **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JUIN 2024**

**10**

- DB2024.04 – Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Duras 11
- DB2024.05 – Avis sur la la déclaration de projet de projet de Caubon Saint Sauveur 13

### **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

**15**

- DB2024.06 – Avis sur la saisine ou non de la CDAC pour lacréation d'un local commercial comprenant 3 cellules : Marmande 16
- DB2024.07 – Avis sur la la déclaration de projet de projet de la commune de Fargues sur Ourbises 18
- DB2024.08 – Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras 20
- DB2024.09 – Avis sur la révision allégée n°1 du PLU de Saint Sernin de Duras 22
- DB2024.10 – Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLUi Lot et Tolzac 24

### **DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2024**

**26**

= pas de délibération